



**LeCotentin**

RAPPORT • EDITION 2020

Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le

ID : 050-200067205-20211007-DEL2021\_140-DE

*SLOW*

---

# RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

---

ANNÉE 2020

---

## I PRÉAMBULE

Au cours de cette année 2020, l'eau est demeurée un enjeu majeur pour la Communauté d'Agglomération. La Direction du Cycle de l'Eau s'est à nouveau retrouvée sur le front dans les périodes de crise qui ont jalonné cette année si particulière.

Après avoir fait face avec succès à un premier épisode de sécheresse en 2019, notre territoire a subi une nouvelle période de déficit pluviométrique lors de l'année 2020. Moins marqué que celui de l'année précédente, il a malgré tout requis toute l'attention des équipes du Cycle de l'Eau. Les enseignements de la sécheresse de 2019 et les mesures préventives mises en œuvre nous ont permis de franchir cet épisode sans difficulté majeure.

La France fut également frappée par un évènement extrême : l'épidémie de la COVID-19. Face à ces circonstances, le gouvernement a pris des mesures de confinement sans précédent. Les équipes de la Direction du Cycle de l'Eau se sont ainsi retrouvées en première ligne pour assurer les missions de production et distribution de l'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées, missions vitales pour l'ensemble de nos concitoyens.

Face à cette situation inusitée, les équipes ont su faire preuve d'une adaptabilité, d'un professionnalisme et d'un dévouement exceptionnel. Elles ont rempli avec brio leurs missions malgré les nombreuses difficultés inhérentes à cette crise internationale exceptionnelle.

Les multiples enjeux issus de cette crise notamment la gestion des boues de stations d'épuration ont nécessité la mobilisation de l'ensemble des forces vives de la Direction du Cycle de l'Eau pour trouver des solutions alternatives.

Parmi les leçons à retenir des épreuves inédites que nous avons traversées, l'existence d'une structure telle que l'Agglomération se révèle être essentielle. Seule une structure à cette échelle nous a permis d'apporter une réponse efficiente à de tels enjeux en mobilisant les moyens humains et techniques nécessaires.

Malgré les difficultés, l'année 2020 a vu la réalisation de nombreux projets, notamment la réhabilitation d'une usine d'eau potable et de 4 réservoirs ainsi que le renouvellement d'environ 1 km de réseau d'assainissement et 5,7 km de réseau d'alimentation en eau potable.

En 2021, nos axes de travail demeureront la sécurisation de l'alimentation en eau potable, la préservation de la ressource ainsi que l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques en optimisant le fonctionnement des systèmes d'assainissement.

Philippe LAMORT

---

# SOMMAIRE

---

## 05 PARTIE 1

---

### PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET FAITS MARQUANTS 2020

- 1.1. Le Cotentin
- 1.2. Des compétences au service de tous
- 1.3. Le fonctionnement interne du service
- 1.4. Faits marquants 2020

## 23 PARTIE 2

---

### EAU POTABLE

- 2.1. Caractérisation du service d'eau potable
- 2.2. Indicateurs de performances du service d'eau potable

## 41 PARTIE 3

---

### ASSAINISSEMENT

- 3.1. Répartition de la population desservie par secteur
- 3.2. Caractérisation du service d'Assainissement Collectif
- 3.3. Indicateurs de performances du service d'Assainissement Collectif
- 3.4. Caractérisation du service d'Assainissement Non Collectif
- 3.5. Indicateurs de performances du service d'Assainissement Non Collectif

# 61

## PARTIE 4

---

### TARIFICATION ET RECETTES DU CYCLE DE L'EAU

- 4.1. Service d'eau potable
- 4.2. Service d'Assainissement Collectif
- 4.3. Service d'Assainissement Non Collectif

# 70

## PARTIE 5

---

### RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS DE PERFORMANCES

- 5.1. Eau potable
- 5.2. Assainissement Collectif
- 5.3. Assainissement Non Collectif

---

# PARTIE 1

# PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE

---

## 1.1 LE COTENTIN

---

Surnommée la Presqu'île Normande, le Cotentin est une terre de contrastes. Avec ses **220 km** de côtes et son bocage, ce territoire est un concentré de Normandie étendu sur **1 439 km<sup>2</sup> de superficie**. Traditionnellement marqué par la culture de la mer et l'agriculture, il a également su saisir les opportunités industrielles et compte sur la présence de grands donneurs d'ordres sur son territoire.

La richesse de ses paysages, sa qualité de vie ou sa proximité géographique avec l'Irlande et l'Angleterre font aussi du Cotentin un territoire touristique reconnu.

Au 1er janvier 2017, ce vaste territoire s'est alors unifié afin de donner une réalité institutionnelle à une entité historique, culturelle et humaine.

Les anciennes Communautés de Communes du Cœur du Cotentin, de la Région de Montebourg, de la Vallée de l'Ouve, de la Côte des Isles, des Pieux, de Douve et Divette, de La Saire, de Saint-Pierre-Eglise et du Val de Saire et les deux communes nouvelles, que sont Cherbourg-en-Cotentin et La Hague ont alors fusionné pour former une seule entité institutionnelle : la Communauté d'agglomération du Cotentin.

Les Communautés de Communes, devenues à présent "Pôles de Proximité" restent néanmoins les portes d'entrée de l'agglomération pour les habitants du territoire.

L'agglomération du Cotentin est ainsi devenue la 3ème plus vaste collectivité de France grâce à ses 129 communes membres et la 4ème agglomération de Normandie grâce à ses 185 000 habitants.



## = > La Communauté d'Agglomération Le Cotentin gère l'intégralité du Cycle de l'eau

### Compétences liées au Cycle Domestique

#### Eau potable et assainissement

La Direction du Cycle de l'Eau de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin est compétente en matière d'eau et d'assainissement pour le compte de tous les habitants des 129 communes composant Le Cotentin, depuis la production et la distribution de l'eau potable jusqu'à la collecte et la dépollution des eaux usées ainsi que leur rejet dans le milieu naturel.

#### Les eaux pluviales

En application de la loi du 3 août 2018, la Communauté d'Agglomération Le Cotentin a intégré la compétence « Eaux Pluviales Urbaines » au 1er janvier 2020. La première action engagée par les services de l'agglomération a consisté à évaluer le patrimoine lié à l'exercice de la compétence initialement dédié aux communes. Près de 800 km de réseaux ont ainsi été référencés.

La compétence « pluvial urbain » consiste en la collecte, le transport et la régulation éventuelle des eaux de pluie (rejetées par les gouttières) des zones urbanisées.

### Compétences liées au grand Cycle Naturel

#### La GEMAPI

La GEStion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015, depuis le 1er janvier 2018.

Les actions entreprises par les intercommunalités dans le cadre de la GEMAPI sont définies ainsi par l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement des bassins versants
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des zones humides

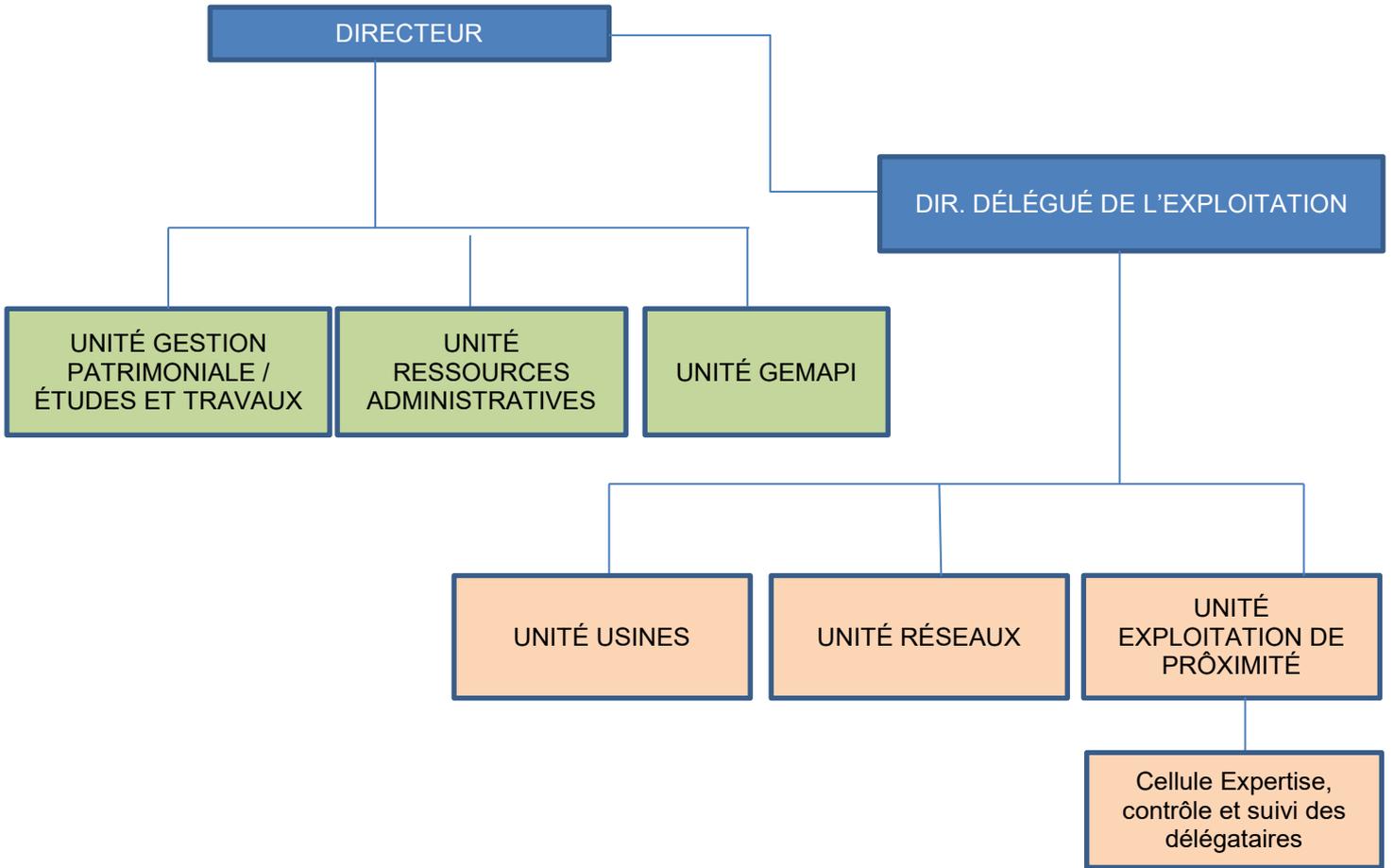
---

## 1.3 LE FONCTIONNEMENT INTERNE DU SERVICE

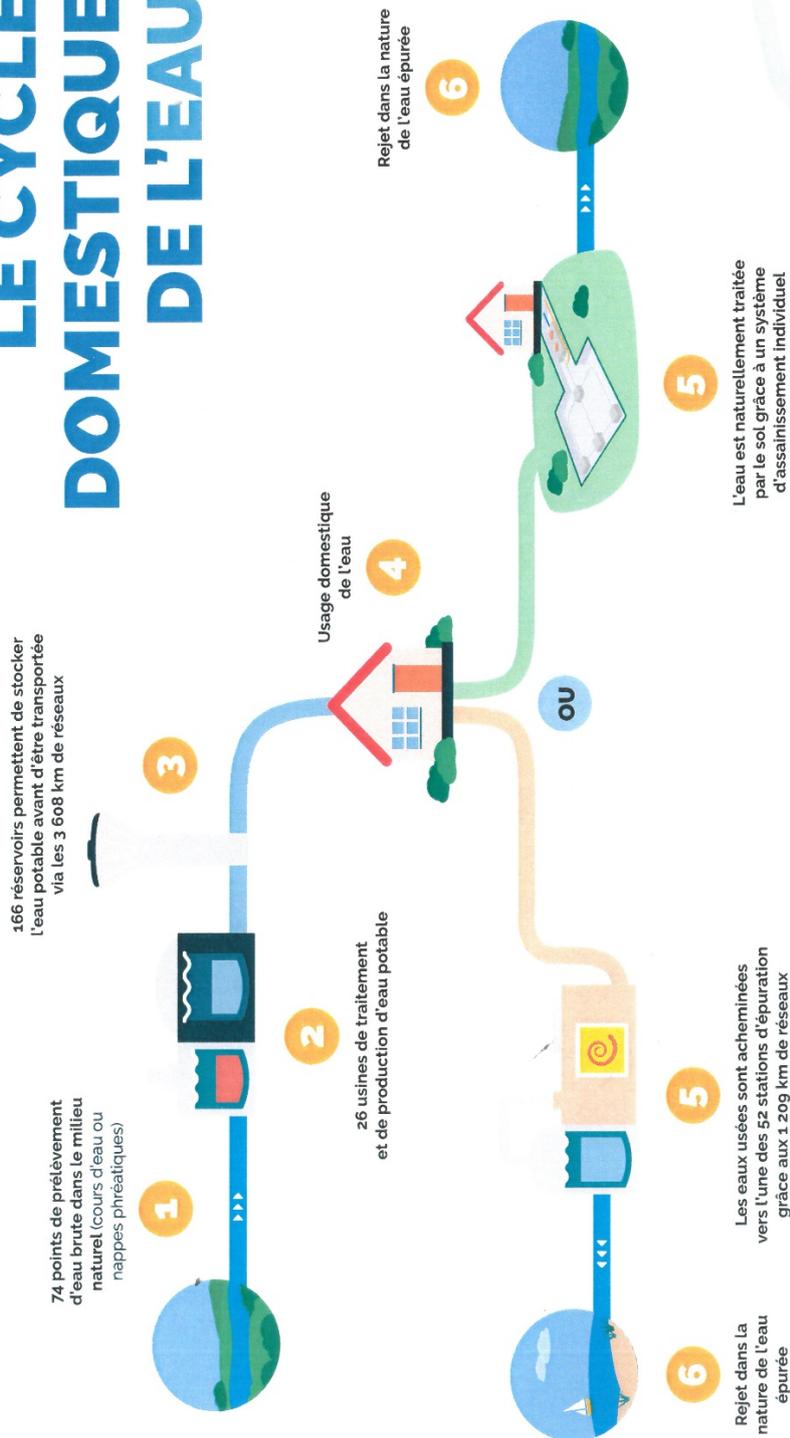
---

### Organisation de la Direction « Cycle de l'Eau »

L'organisation de la direction des eaux est structurée en 6 unités comme suit :



# LE CYCLE DOMESTIQUE DE L'EAU



L'eau dédiée à la consommation humaine est potable et bénéficie de nombreux contrôles sanitaires réalisés par la collectivité ou son délégataire. L'Agence Régionale de la Santé (ARS) organise également des contrôles, sous l'autorité du Préfet. Les résultats sont consultables en mairie, sur les factures ou sur le site du Ministère des Solidarités et de la Santé.



Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le



ID : 050-200067205-20211007-DEL2021\_140-DE

## La Compétence Eau potable sur le Cotentin

La Direction du Cycle de l'Eau du Cotentin a pour compétence :

- La production
- Le traitement
- Le stockage
- La protection des ouvrages de prélèvement
- Le transfert
- La distribution

La Collectivité exerce ses différentes compétences liées à l'eau potable sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération, soit 129 communes :

- directement par le biais de ses services en régies
- par des contrats de délégation de service public (affermage, gérance, prestations de services)

Au 31 décembre 2020, l'exploitation des services de l'eau sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération est assurée par 6 régies, 4 délégations de service public, 2 contrats de gérance et 1 prestation de service.

L'Agglomération reste propriétaire de toutes les installations d'eau potable, et maître d'ouvrage des travaux neufs.

L'Agglomération est responsable du service d'eau, même lorsqu'il est délégué ; elle est donc tenue de contrôler la bonne exécution du service délégué.



### LE SAVIEZ-VOUS ?

#### Les différents modes de gestion

- ◆ Régie : La régie relève du mode de gestion directe.

La collectivité exploite elle-même son service avec son personnel, sans aucun recours à des prestataires de service. Elle assure le suivi et l'entretien des installations, la facturation et la gestion clientèle. Le service finance ses dépenses d'investissement et de fonctionnement par une redevance perçue auprès des usagers.

- ◆ Régie avec une prestation de services : La régie avec une prestation de services relève du mode de gestion directe.

La collectivité exploite elle-même son service en recourant en tout ou partie à un ou plusieurs prestataires. Elle assure le suivi et l'entretien des installations, la facturation et la gestion clientèle. Le service finance ses dépenses d'investissement et de fonctionnement par une redevance perçue auprès des usagers.

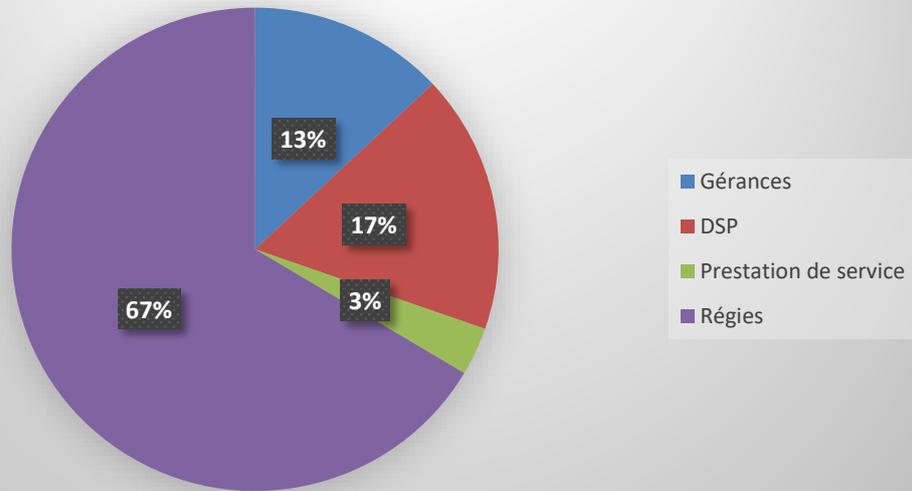
- ◆ Gérance : La gérance relève du mode de gestion directe.

La collectivité confie à un gérant le soin d'exploiter intégralement son service public moyennant une rémunération forfaitaire sans intéressement au résultat. Le gérant est directement rémunéré par la collectivité, et non par les usagers. La collectivité garde, au travers de son trésorier, la prérogative du recouvrement des factures.

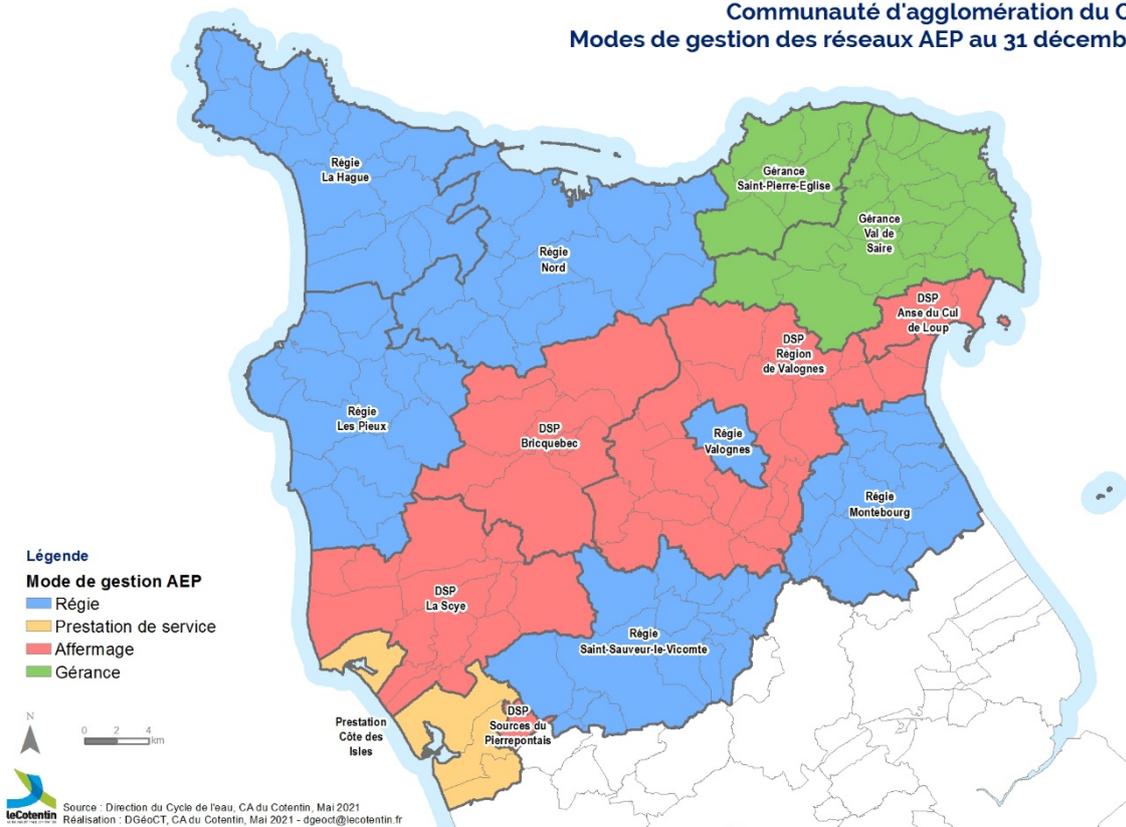
- ◆ Affermage : L'affermage relève du mode de gestion délégué.

Le délégataire est appelé "fermier". Le fermier exploite le service, de façon exclusive, sur un périmètre déterminé par la collectivité et à ses risques et périls. Il est rémunéré par la perception directe d'une redevance auprès des usagers, lui permettant d'amortir ses charges de fonctionnement.

## Répartition des modes de gestion AEP en fonction du nombre d'abonnés



### Communauté d'agglomération du Cotentin Modes de gestion des réseaux AEP au 31 décembre 2020



Au 31 décembre 2020, chaque territoire dispose d'un règlement de service.

## La Compétence Assainissement Eaux usées sur le Cotentin

La Direction du Cycle de l'Eau du Cotentin a pour compétence :

- La collecte
- Le transport
- La dépollution
- Le contrôle de raccordement
- L'élimination des boues produites
- L'aide aux particuliers pour la mise en conformité des installations d'immeubles privés

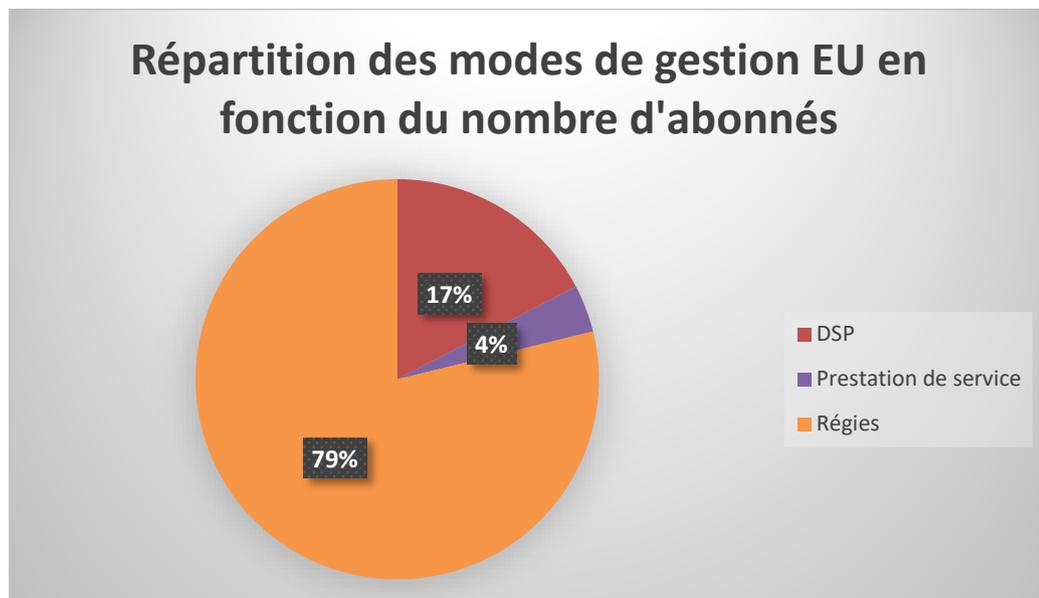
La compétence Assainissement Collectif est exercée sur une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, soit 60 communes :

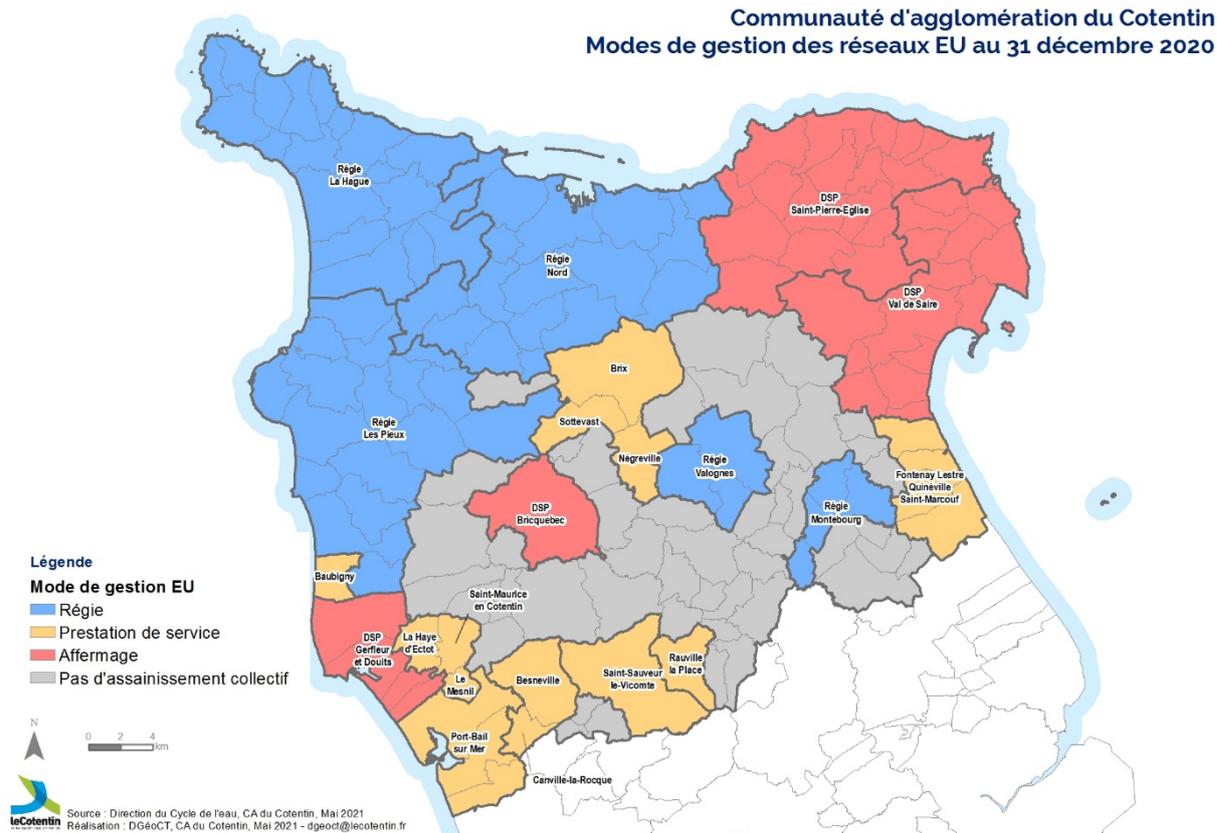
- directement par le biais de ses services en régies
- par des contrats de délégation de service public (Affermage, Gérance, prestations de services)

Au 31 décembre 2020, l'exploitation des services d'Assainissement Collectif est assurée par 5 régies, 4 délégations de service public, et 3 prestations de services.

L'Agglomération reste propriétaire de toutes les installations d'assainissement, et maître d'ouvrage des travaux neufs.

L'Agglomération est responsable du service d'assainissement, même lorsqu'il est délégué ; elle est donc tenue de contrôler la bonne exécution du service délégué.





## La Compétence Assainissement Non Collectif sur le Cotentin

Depuis le 1er janvier 2017, la compétence Assainissement Non Collectif est gérée par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

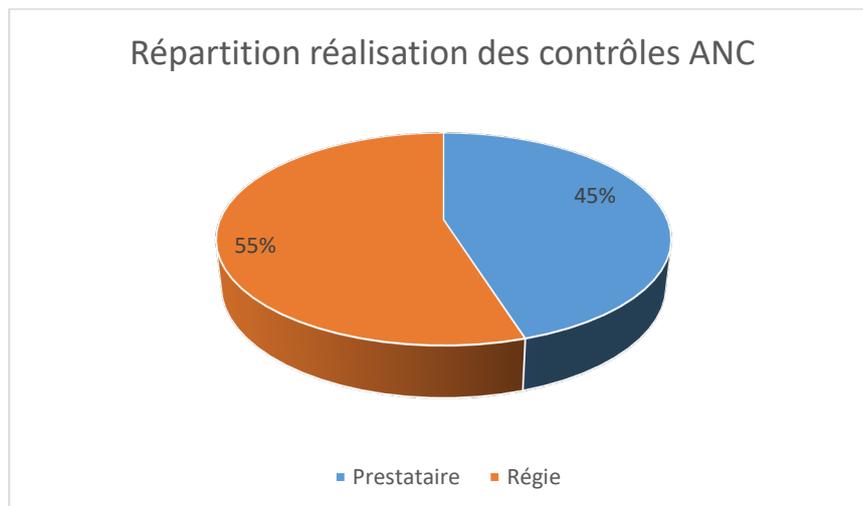
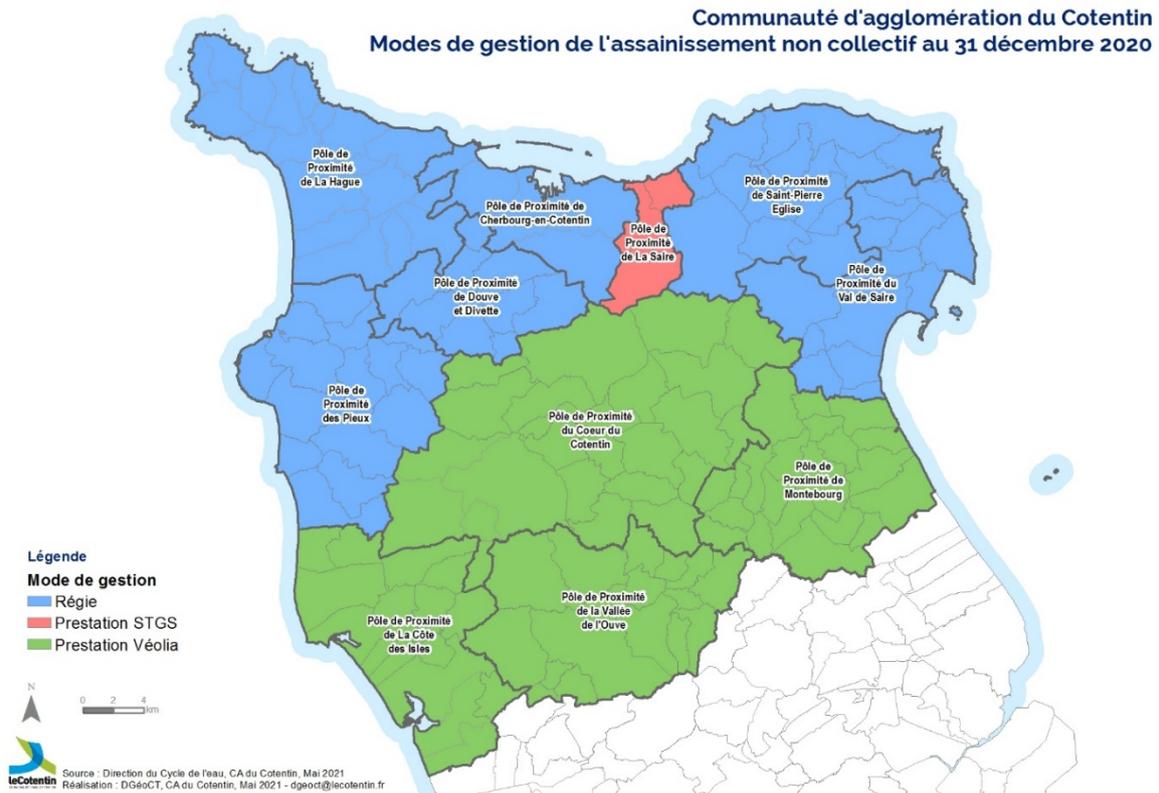
Les services publics d'Assainissement Non Collectif des communes nouvelles de Cherbourg-en-Cotentin et de la Hague ont intégré la Communauté d'Agglomération du Cotentin au 1er janvier 2018.

La compétence Assainissement Non Collectif (ANC) concerne les citoyens non raccordés à un réseau de collecte des eaux usées. Elle permet à l'EPCI de les accompagner dans l'obtention d'équipements assurant un traitement efficace de leurs eaux usées.

Dans ce cadre, l'agglomération du Cotentin a fait le choix d'exercer les missions rendues obligatoires par la réglementation à savoir :

- Identifier sur leur territoire les zones relevant de l'Assainissement Collectif et les zones relevant de l'Assainissement Non Collectif
- Contrôler l'Assainissement Non Collectif :
  - Pour les installations neuves ou à réhabiliter : contrôle de conception puis contrôle d'exécution
  - Pour les installations existantes : contrôle initial (diagnostic) puis contrôle périodique pour vérifier le fonctionnement et l'entretien des installations
- Dans le cadre des ventes immobilières, contrôler le bon fonctionnement des installations. Ce contrôle est obligatoire et doit être daté de moins de 3 ans à la date de la signature de l'acte de vente
- Mettre en place un contrôle périodique au moins une fois tous les 10 ans

- Etablir à l'issue du contrôle un document établissant si nécessaire, soit les modifications à apporter au projet pour qu'il soit en conformité avec la réglementation en vigueur, dans le cas d'un projet d'installation, soit la liste des travaux à réaliser par le propriétaire pour supprimer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement, dans le cas d'une installation existante
- Percevoir une redevance auprès des usagers



Au 31 décembre 2020, l'exploitation des services de l'Assainissement Non Collectif est assurée par 6 régies, et 5 prestations de service.

Des zonages assainissement approuvés par les « structures historiques » sont effectifs sur certains secteurs. Les démarches sont engagées pour doter l'ensemble du territoire d'un zonage validé par enquête publique.

La Communauté d'Agglomération dispose d'un règlement de service commun à l'ensemble du territoire. Ce dernier a été validé par délibération n°2018-18 en date du 27 septembre 2018.

## Le contrôle et le suivi des contrats

Depuis 2018, l'Agglomération Le Cotentin a mis en place une cellule dédiée au suivi et au contrôle permanent d'exploitation déléguée de l'eau et de l'assainissement sur son territoire. Les compétences mises en œuvre sont autant techniques que financières ou administratives (marchés).

Ce suivi s'appuie sur de nombreuses réunions avec les délégataires, mensuelles pour les contrats importants et trimestrielles pour les autres, et sur des visites régulières des installations. Il repose également sur les données transmises par les délégataires : plus de 80 documents ou fichiers de données, avec une fréquence allant de l'envoi systématique à la transmission annuelle, sont ainsi demandés aux délégataires, **notamment le Rapport Annuel du Délégué ou RAD.**

### RAD

Conformément aux contrats d'affermage, les rapports annuels des délégataires sont transmis chaque année à la Collectivité entre le 1er avril et le 1er juin de l'année suivante.

La partie technique et la partie financière font l'objet d'une analyse approfondie par les services de la Collectivité. L'analyse financière permet de contrôler l'équilibre de la délégation, notamment au travers du compte d'exploitation ou à défaut du compte de résultat, présentés par le délégataire.

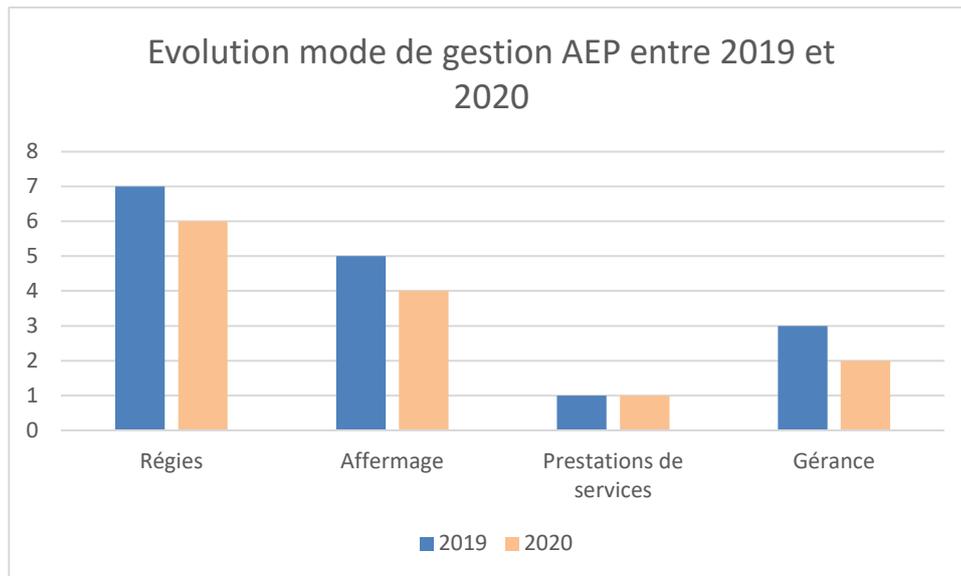
L'analyse du rapport annuel fait l'objet d'un mémoire récapitulatif des remarques et demandes de compléments ou corrections formulées par la Collectivité à chaque délégataire. Les délégataires y répondent en remettant le cas échéant un rapport annuel modifié. Le contrôle s'effectue sur la période de juin à septembre.

Les rapports annuels des délégataires, modifiés le cas échéant, font l'objet d'une présentation devant la Commission Consultative des Services Publics Locaux, puis devant le Conseil d'Agglomération en septembre.

Une démarche d'optimisation des contrats lors de l'année 2020 a notamment permis :

- Pour l'Eau potable :

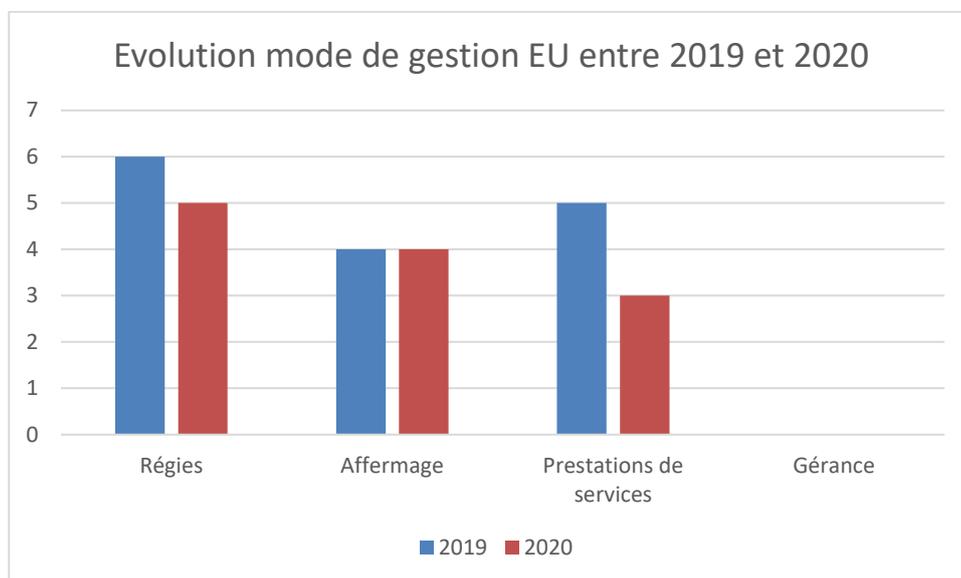
Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2020, 3 secteurs ont été regroupés : ex SMP Côtes des Isles (affermage), ex SAEP Portbail (gérance) et ex Régie Barneville-Carteret pour devenir « Régie avec prestation de service ».



- Pour l'Assainissement Collectif :

Regroupement de plusieurs prestations assainissement en un contrat à lot géographique permettant une diminution des coûts avec une amélioration des prestations.

(Fontenay, Lestre, Quinéville, St-Marcouf : lot 1 – Brix, Sottevast, Négreville : lot 2 – Baubigny, La Haye-d'Ectot, St Maurice-en-Cotentin, Le Mesnil, Besneville, Rauville-la-Place : lot 3)



Nota : La gestion de l'eau potable sur le territoire de Douve et Divette est assurée en régie par le service d'exploitation de Cherbourg-en-Cotentin depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Aucune régie n'a été supprimée.

---

## 1.4 FAITS MARQUANTS 2020

---

### COVID-19 et l'épandage des boues de stations d'épuration

Dans le contexte sanitaire actuel, les réseaux d'assainissement ont fait l'objet d'attentions particulières pour assurer la collecte et le transport des eaux usées en sécurité.

Lors de leur traitement en station d'épuration les eaux usées génèrent des boues. Celles-ci peuvent contenir des bactéries et potentiellement des virus.

Par principe de précaution, un décret du 30 avril 2020 impose une hygiénisation des boues pendant la période COVID-19 avant toute valorisation de celles-ci. Cette hygiénisation ne peut être obtenue qu'à partir de traitement de chaulage (traitement par ajout de chaux), séchage ou compostage. Chaque système et son suivi particulier ont dû être validés par les services de l'Etat. Sur les 52 stations d'épuration de la Communauté d'Agglomération, toutes ne sont pas équipées pour assurer cette hygiénisation. Des solutions alternatives ont donc été mises en place par les équipes de l'Agglomération :

- Transfert sur les stations de Cherbourg-en-Cotentin
- Transfert vers une unité mobile de déshydratation, provisoirement basée sur la STEP de Valognes

#### ❶ Hygiénisation sur les STEP de Cherbourg-en-Cotentin



Sécheur thermique de Cherbourg

L'agglomération Le Cotentin a réalisé un « porté à connaissance » (juin 2020) afin de valider auprès de l'autorité administrative qu'est la DDTM – Police de l'eau – le mélange des boues des stations :

- de Bricquebec, St-Pierre-Église et Valognes vers la station de Tourlaville STEP Les Mielles. Après passage dans les digesteurs de la station (valorisation des boues par production de méthane), elles ont été déshydratées par centrifugation, puis envoyées dans le sécheur thermique pour permettre

une parfaite hygiénisation (+ de 90 °C ). Cela a représenté 23 T de Matières Sèches (MS).

- de la Hague, Les Pieux, Surtainville et Tréauville vers la station d'Equedreville STEP Les Rivières. Après passage dans les digesteurs de la station (valorisation des boues par production de méthane), elles ont été déshydratées par centrifugation, puis évacuées vers une plateforme de compostage (Les Veys (50)). Cela a représenté 49.2 T de MS.



Centrifugeuse de Cherbourg

### ② Déshydratation par unité mobile pour les STEP de Valognes et Montebourg

L'unité mobile de déshydratation a été mise en place à Valognes début décembre 2020.

Cette installation se présente sous la forme d'une centrifugeuse installée sur remorque. En séparant les boues épaissies, elle transforme les boues liquides habituellement valorisées directement en épandage agricole, en boues dites « pâteuses ». Plus compactes, celles-ci ont été transportées vers la plateforme de compostage des Veys. La montée en température au-delà de 55 °C pendant plusieurs jours de fermentation permet d'inactiver le virus.





Cette unité mobile a permis de traiter :

Pour les STEP en régie :

- Valognes : 45.5 Tonnes de MS
  - Montebourg : 12 Tonnes de MS
- ⇒ Pour un montant de 50 600 €

Pour les STEP avec prestataires :

- Barneville-Carteret : 51 Tonnes de MS
  - Bricquebec : 17 T de MS
- ⇒ Pour un montant de 154 290 €

€ Subvention de 80% par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Le montant de ces opérations totalise un coût 5 à 7 fois plus élevé que le traitement habituel. Avec l'aide exceptionnelle de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les seules opérations prestées, il a été choisi d'absorber la charge financière supplémentaire et de maintenir le prix du m<sup>3</sup> d'eau sans augmentation.

## Renouvellement des Certifications ISO 9001 et 14001 pour le Cycle de l'Eau sur Cherbourg-en-Cotentin

Il s'agit de normes internationales définies par l'organisation de normalisation (ISO signifiant International Standard Organisation) qui s'avère être une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation regroupant environ 140 pays. Ces normes sont reconnues au niveau international.

La certification selon les normes ISO 9001 ou 14001 est obtenue à l'issue d'un audit effectué par un organisme agréé indépendant. Le maintien ultérieur de la certification est subordonné à la vérification régulière (annuelle) de la conformité du système avec la norme et **au renouvellement** (tous les 3 ans) de la certification par un organisme indépendant.

## **Norme ISO 9001**

Définition : La norme ISO 9001 donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.

Elle fournit aux entreprises un cadre qui permet une approche systématique de la gestion de leurs processus de façon à produire régulièrement des produits (et des services) qui répondent aux attentes de leurs clients : les abonnés du service !

L'ISO 9001:2015 est la norme qui fournit l'ensemble des exigences pour un système de management de la qualité.

### Objectifs :

- Rendre plus efficace son système de gestion de la qualité en le structurant
- Donner confiance à ses partenaires en démontrant le niveau d'efficacité de sa gestion de la qualité
- Motiver ses agents en leur donnant un défi : obtenir la certification
- Garantir le maintien d'un niveau d'efficacité de gestion de la qualité

### Les Principes :

#### **Les 8 principes de management sur lesquels l'ISO 9001 est appuyée :**

- L'orientation client
- L'engagement de la hiérarchie
- L'implication du personnel
- L'approche processus
- La gestion par approche système
- L'amélioration continue
- L'approche factuelle pour la prise de décision
- Les relations mutuellement bénéficiaires avec les fournisseurs

## **Norme ISO 14001**

La norme ISO 14001 constitue un cadre définissant des règles d'intégration des préoccupations environnementales dans les activités de l'organisme afin de maîtriser les impacts sur l'environnement et ainsi concilier les impératifs de fonctionnement de l'organisme et de respect de l'environnement. Elle s'applique à tout type d'organisme. Elle concerne les aspects environnementaux liés aux activités, produits et services de cet organisme (interactions entre les activités, produits et services et les composantes de l'environnement).

Le respect de ces exigences nécessite de mettre en place un système de management environnemental qui inclut :

- une analyse environnementale permettant de dresser un état des lieux des activités, de la réglementation applicable à ces dernières, et des impacts environnementaux qu'elles induisent
- une politique environnementale comportant un engagement d'amélioration continue et de prévention de la pollution, de conformité à la législation et à la réglementation environnementales applicables et aux autres exigences auxquelles l'organisme a souscrit
- la structure organisationnelle, les activités de planification, les responsabilités, les pratiques, les procédures, les procédés et les ressources pour élaborer, mettre en œuvre, réaliser, passer en revue et maintenir la politique environnementale de l'organisme

La mise en place d'un système de management environnemental selon le référentiel de la norme ISO 14001 repose sur une démarche volontaire qui doit permettre :

- de mieux connaître les impacts environnementaux générés par les activités de l'organisme
- de garantir le respect de la réglementation et d'être à même d'anticiper sur les évolutions à venir de cette dernière
- d'être en mesure d'améliorer les pratiques dans une logique de progrès continu dans le sens d'une réduction des impacts environnementaux.

### **L'histoire de cette démarche à Cherbourg-en-Cotentin**

En 1999, la Direction du Cycle de l'Eau a impulsé la mise en place d'une démarche ISO 14001 version 1996, qui vise la protection de l'environnement sur les services assainissement, sur le périmètre de Cherbourg.

Un Système de Management Environnemental appelé SME, est composé d'une politique, de processus, d'une analyse environnementale, des exigences réglementaires qui s'appliquent à la direction du cycle de l'eau, de plans d'actions, des pratiques et des documents qui définissent les règles régissant la façon dont le service interagit avec l'environnement.

La norme ISO 14001 permet de donner un cadre pour maîtriser les impacts environnementaux liés aux activités et conduit à une amélioration continue de la performance environnementale.

En mai 2000, un audit mandaté par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a été effectué pour obtenir l'approbation de celle-ci.

En 2001, l'assainissement comprenant le service de la collecte, le transport et le traitement des eaux usées est certifié ISO 14001, pour un cycle de trois ans, avec un audit de suivi tous les ans. Au cours de ce cycle, un audit est réalisé tous les ans. Un audit de renouvellement est réalisé chaque fin de cycle, soit tous les 3 ans.

En 2004, avec une nouvelle version de la norme ISO 14001, le SME de l'assainissement est remis à jour pour intégrer les nouvelles dispositions de la norme.

En 2012, la Direction du Cycle de l'Eau décide d'engager une double démarche ISO 9001 (satisfaction des usagers) et 14001 (environnement) sur l'ensemble de ses services – c'est-à-dire sur l'ensemble de la direction, l'administration, la production et distribution en eau potable, le contrôle de l'eau, le bureau d'études et travaux, la collecte et le traitement des eaux usées, la gestion des abonnés.

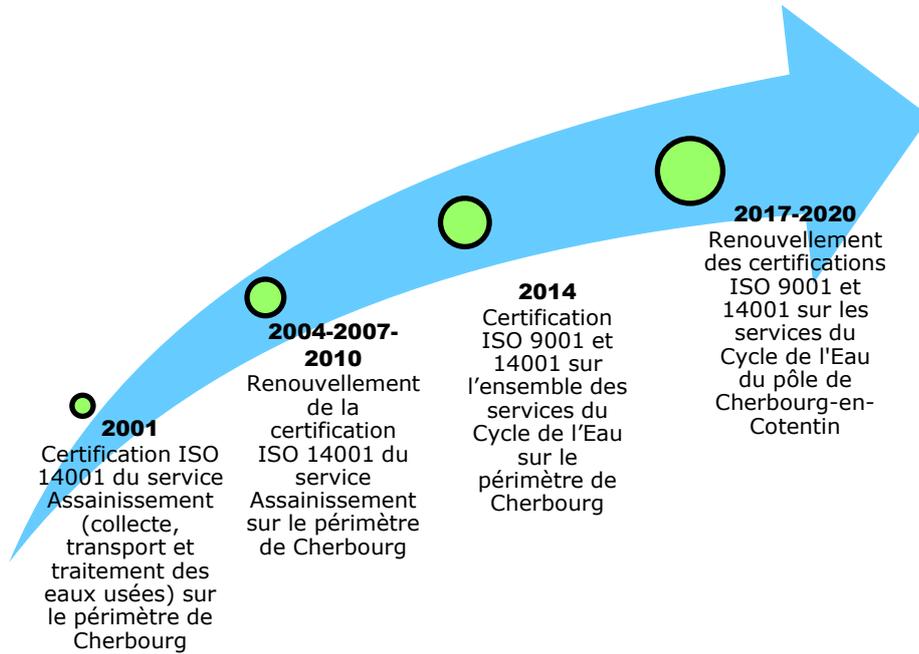
La norme ISO 9001 version 2008 est orientée sur la satisfaction clients. Elle permet de mettre en place des outils de pilotage pour satisfaire au mieux les usagers et de progresser sur le principe de l'amélioration continue.

En 2014, le Cycle de l'Eau de la Communauté Urbaine de Cherbourg est certifié ISO 9001 et ISO 14001 sur l'ensemble de ses services.

En 2015, le système de management qualité environnement du Cycle de l'Eau doit s'adapter à l'intégration de nouvelles versions des normes ISO 9001 et 14001.

A la suite de la création de l'agglomération Le Cotentin en 2017, la double certification ISO 9001 et 14001 version 2015 est maintenue sur le périmètre de Cherbourg-en-Cotentin.

La politique du Cycle de l'Eau est de développer la démarche engagée sur le périmètre de Cherbourg-en-Cotentin à l'ensemble du territoire afin d'harmoniser tous les processus et d'améliorer la qualité des prestations des services associés.



---

# PARTIE 2

# EAU POTABLE

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté d'Agglomération a pris la compétence eau potable sur l'ensemble de son territoire, exception faite du territoire de la Côte des Isles transféré au SDeau en 2016. Le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Communauté d'Agglomération s'est retirée du SDeau50. De fait, elle est devenue compétente sur l'ensemble de son territoire, à savoir 129 communes.

---

## 2.1 CARACTERISATION DU SERVICE D'EAU

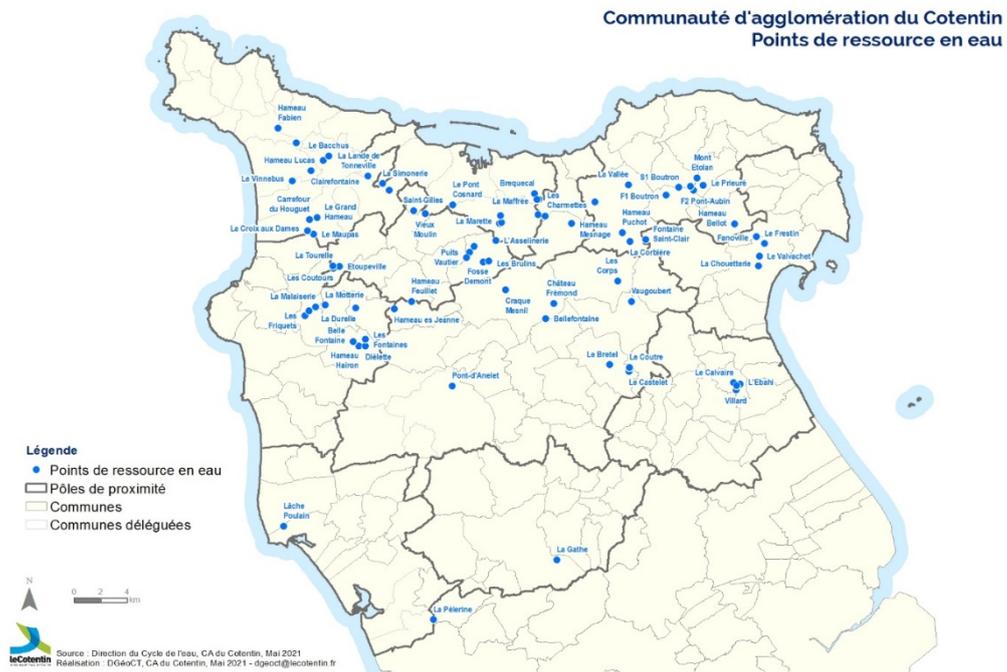
---

### Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Au 31 décembre 2020, le service public d'eau potable dessert 94 987 abonnés (94 771 abonnés en 2019).

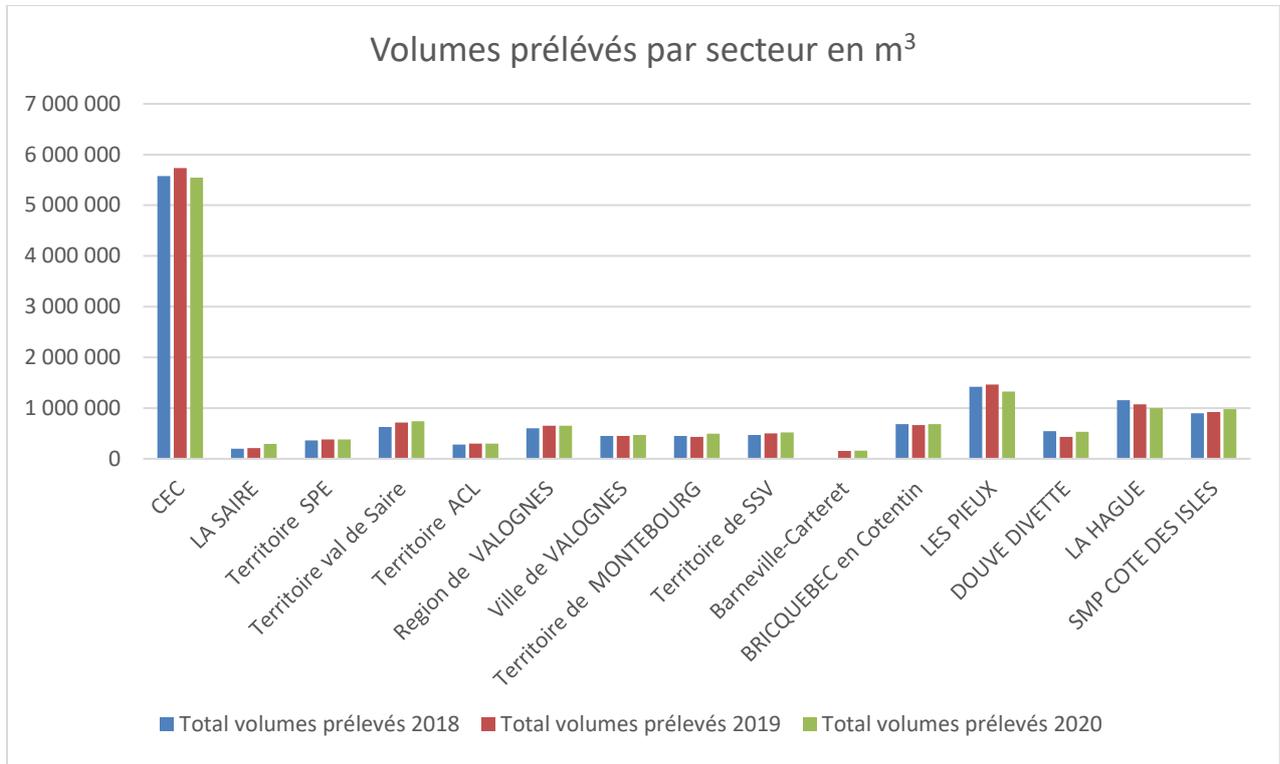
## Les ressources en eau



Les ressources de l'Agglomération sont à 90% souterraines sauf le prélèvement dans la Divette.



Au cours de l'année 2020, le service d'eau potable a prélevé 14 089 660 m<sup>3</sup> (en 2019 : 14 103 473 m<sup>3</sup>) soit une diminution de -0,1%.



Les territoires des ex SIAEP de PORTBAIL, SIAEP de la Scye ne disposent pas de forage et/ou captages. Ces secteurs sont alimentés via l'ex SMP de la Côte des Isles.

Sur le secteur du Pôle de Proximité de Douve et Divette, 4 captages ne disposent pas de comptage.

Le volume d'eau souterraine prélevé représente **61% du volume total**.

## Achat et vente d'eaux brutes

Sans objet.

## Usines et stations de production d'eau potable

L'eau à l'état naturel est souvent impropre à la consommation. Selon la qualité de l'eau prélevée, différentes étapes de traitement peuvent être nécessaires dans des usines de production ou de traitement pour rendre l'eau potable et maintenir sa qualité jusqu'au robinet du consommateur.

Il existe 26 usines de traitement et de production d'eau potable sur le territoire de l'Agglomération.

## Achat et vente d'eaux traitées

- Volumes achetés et vendus à d'autres collectivités**

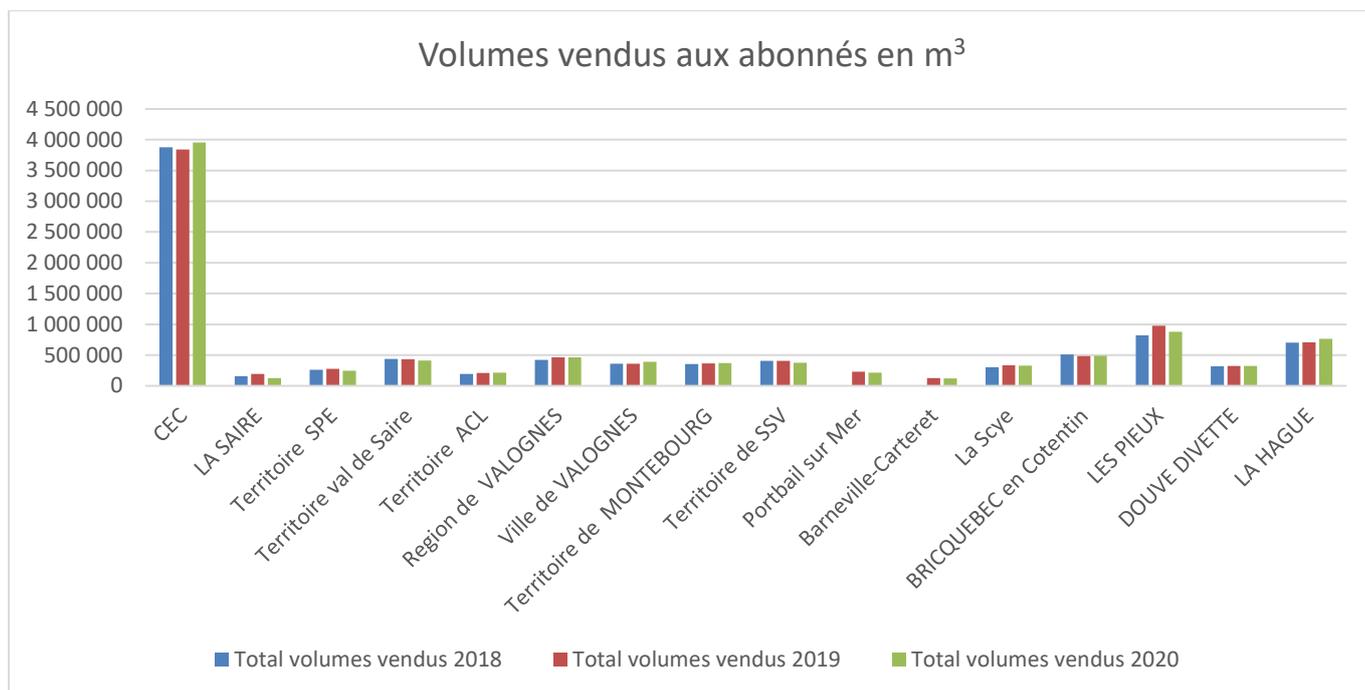
Pour l'année 2020, la collectivité a acheté :

Secteurs / fournisseurs	Communes desservies	Volume acheté (m <sup>3</sup> )	
		Exercice 2019	Exercice 2020
SIAEP des sources du Pierrepontais	Canville la Rocque	Sans comptage	8 200
SIAEP STE MARIE DU MONT	Ravenoville	6 375	16 655

- Volumes vendus aux abonnés**

Le volume total vendu pour l'année 2020 est de 9 677 630 m<sup>3</sup> (en 2019 : 9 716 131 m<sup>3</sup>), soit une variation de -0.4%.

Le graphique ci-dessous présente les volumes vendus par secteurs :



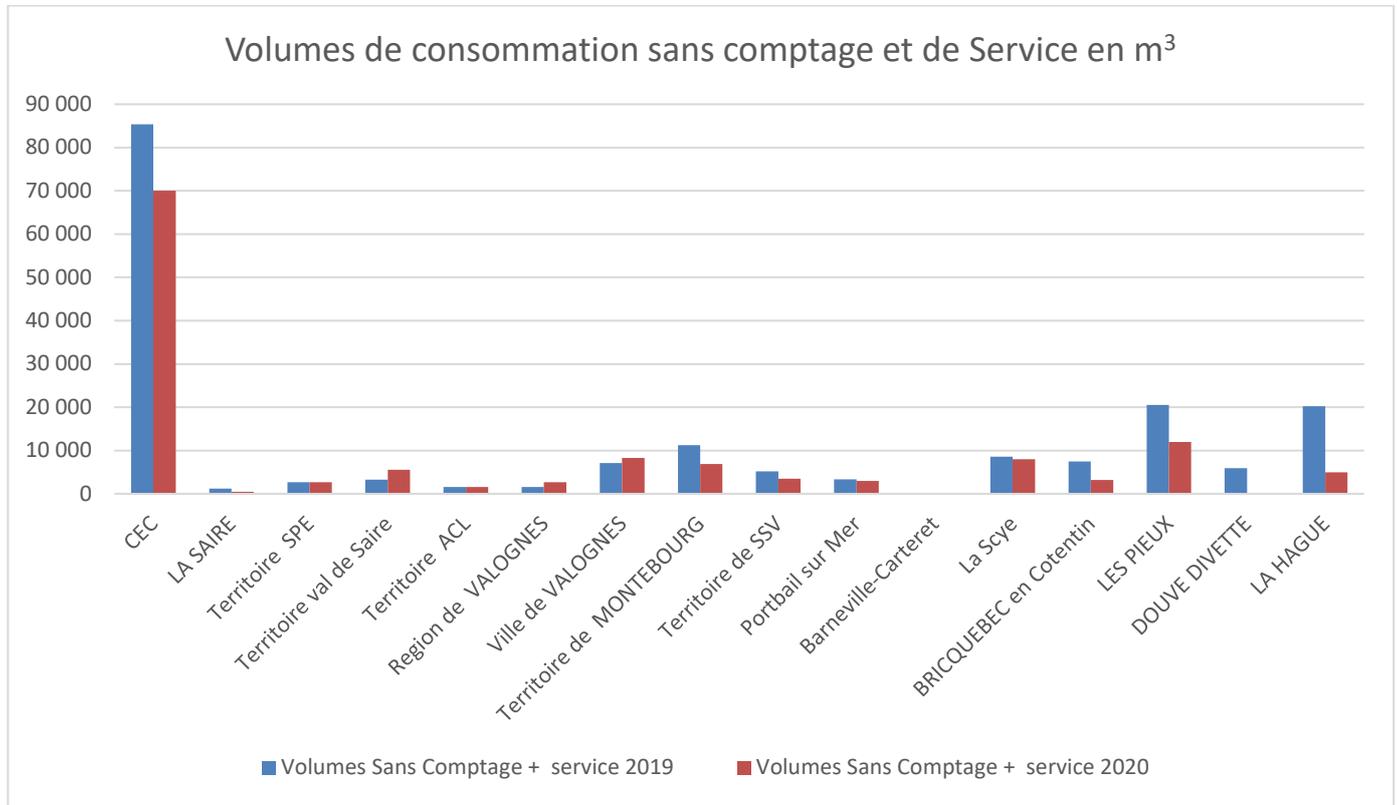
(SPE : St Pierre-Eglise; ACL : Anse du Cul-de-Loup ; SSV : St-Sauveur-le-Vicomte)

- Autres volumes**

Le volume total des consommations sans comptage et de service pour l'année 2020 est de 134 957 m<sup>3</sup> (en 2019 : 187 200 m<sup>3</sup>), soit une variation de -27.9%.

Nota : L'harmonisation des méthodologies de calcul des estimations des volumes sans comptage et de service permet d'expliquer la majorité de la diminution de ces volumes.

Les graphiques ci-dessous présentent les volumes de consommation sans comptage et de service par secteurs.

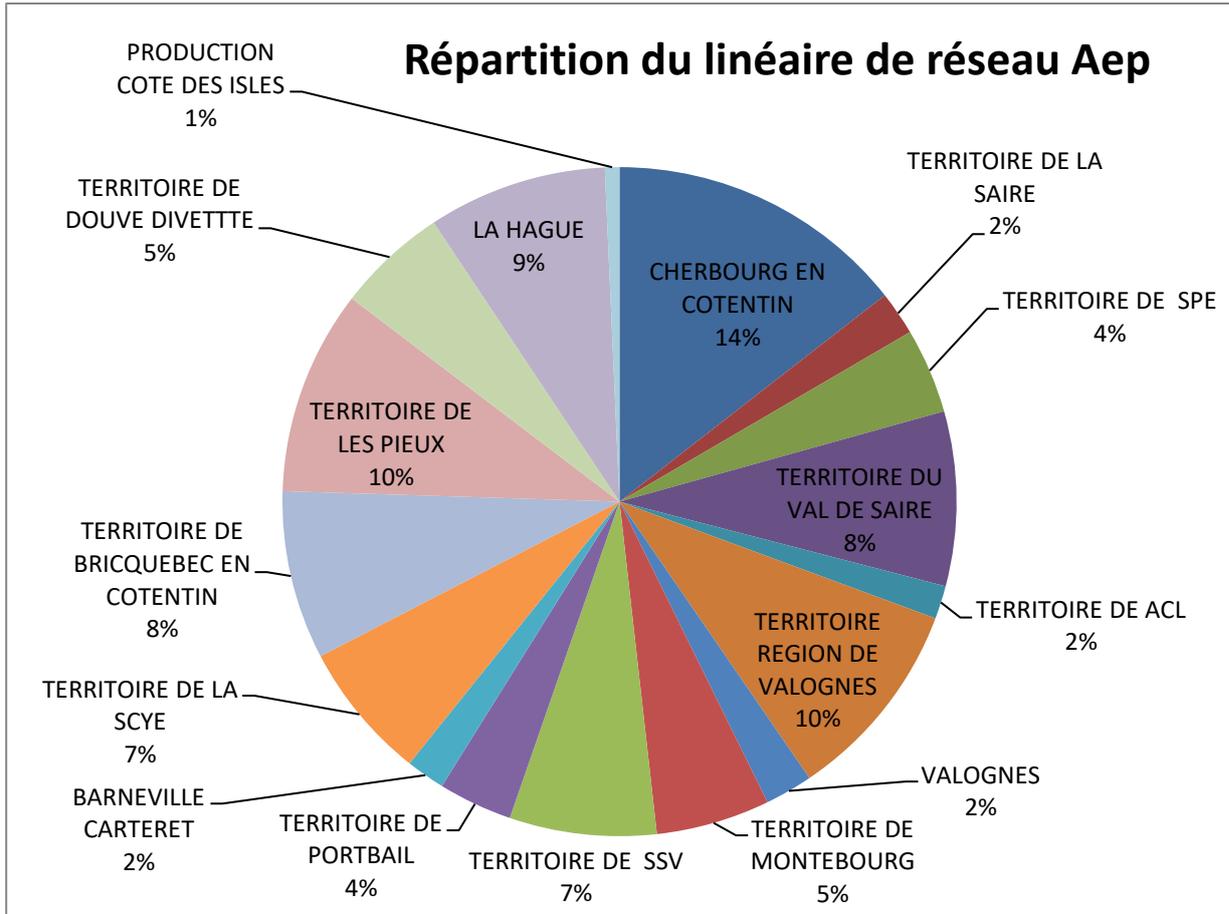


### Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Au 31 décembre 2020, le linéaire total du réseau d'eau potable de la collectivité représente 3 568,22 km (idem 2019)

Le graphique ci-dessous représente la répartition par secteurs.

## Répartition du linéaire de réseau Aep



---

## 2.2 INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'EAU POTABLE

---

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par cette dernière dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code la Santé Publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci substitue au contrôle en question).

### Qualité de l'eau (P 101.1 et P 102.1)

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nbre de prélèvements réalisés} - \text{nbre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}}$$

### Paramètres microbiologiques

Le tableau ci-dessous présente **les analyses microbiologiques** par secteur :

Territoire	EXERCICE 020			
	VP.126 - Nombre de prélèvements en microbiologie	VP.127 - Nombre de prélèvements non conformes en microbiologie	DC.192 - Nature des ressources utilisées (part des eaux souterraines) en %	P 101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie
<b>CHERBOURG-EN-COTENTIN</b>	205	0	25	100
<b>TERRITOIRE DE LA SAIRE</b>	15	0	100	100
<b>TERRITOIRE DE SPE</b>	25	0	100	100
<b>TERRITOIRE DU VAL DE SAIRE</b>	65	0	100	100
<b>TERRITOIRE DE L'ACL</b>				
<b>TERRITOIRE RÉGION DE VALOGNES</b>	39	0	100	100
<b>VALOGNES</b>	32	0	100	100
<b>TERRITOIRE DE MONTEBOURG</b>	31	0	100	100
<b>TERRITOIRE DE SSV</b>	20	0	100	100
<b>BARNEVILLE-CARTERET</b>	21	0	100	100
<b>TERRITOIRE DE BRICQUEBEC- EN-COTENTIN</b>	42	1	100	97,62
<b>TERRITOIRE DES PIEUX</b>	59	0	100	100
<b>TERRITOIRE DE DOUVE DIVETTE</b>	34	0	100	100
<b>LA HAGUE</b>	26	0	100	100
<b>TERRITOIRE DE LA SCYE</b>	18	0	100	100
<b>SIAEP PORTBAIL</b>	12	0	100	100
<b>TOTAL</b>	<b>644</b>	<b>1</b>	<b>95</b>	<b>99.84</b>

Au regard des analyses effectuées en 2020 sur le territoire de l'Agglomération Le Cotentin, il ressort que les eaux distribuées se sont révélées dans l'ensemble conformes aux exigences de qualité auxquelles doivent répondre les eaux destinées à la consommation humaine. Une non-conformité a cependant été observée en sortie de station de production et en distribution de Pont d'Annelet. Ces dépassements sont attribuables à des dysfonctionnements de l'injection de chlore et à des travaux sur le réseau de distribution. Ils ont été de faible ampleur, de courte durée et n'ont pas nécessité de restriction de consommation.

↳ Le taux de conformité des paramètres microbiologiques moyen est de **99.84%** (99,85% en 2019).

## Paramètres physico-chimiques

Le tableau ci-dessous présente **les analyses physico chimiques** par secteur :

Territoire	EXERCICE 2020		
	VP. 128 - Nombre de prélèvements en physico- chimie	VP. 129 - Nombre de prélèvements en physico- chimie non conforme	P 102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimique
<b>CHERBOURG-EN-COTENTIN</b>	205	5	97,56
<b>TERRITOIRE DE LA SAIRE</b>	15	0	100
<b>TERRITOIRE DE SPE</b>	25	0	100
<b>TERRITOIRE DU VAL DE SAIRE</b>	65	1	98,46
<b>TERRITOIRE DE L'ACL</b>			
<b>TERRITOIRE RÉGION DE VALOGNES</b>	39	0	100
<b>VALOGNES</b>	32	0	100
<b>TERRITOIRE DE MONTEBOURG</b>	31	0	100
<b>TERRITOIRE DE SSV</b>	20	0	100
<b>BARNEVILLE-CARTERET</b>	21	0	100
<b>TERRITOIRE DE BRICQUEBEC-EN-COTENTIN</b>	42	0	100
<b>TERRITOIRE DE LES PIEUX</b>	59	0	100
<b>TERRITOIRE DE DOUVE DIVETTE</b>	34	0	100
<b>LA HAGUE</b>	26	0	100
<b>TERRITOIRE DE LA SCYE</b>	18	0	100
<b>TERRITOIRE DE PORTBAIL</b>	12	0	100
<b>TOTAL</b>	<b>644</b>	<b>6</b>	<b>99,73</b>

Les eaux distribuées en 2020 sur le territoire de l'Agglomération se sont révélées conformes aux limites de qualité auxquelles doivent répondre les eaux destinées à la consommation humaine. Vis-à-vis des paramètres dotés de référence de qualité, une non-conformité de faible ampleur et de courte durée a été observée sur le territoire du Val de Saire sans aucune conséquence sur l'eau distribuée.

↳ Le taux de conformité des paramètres physico-chimiques moyen est de **99,73%** (99,23% en 2019).

## Qualité bactériologique

- Les eaux distribuées en 2020 sur le territoire de la Région de Valognes exploité par VEOLIA se sont révélées conformes aux limites de qualité auxquelles doivent répondre les eaux destinées à la consommation humaine. Vis à vis des paramètres dotés de référence de qualité, une non-conformité bactériologique de faible ampleur et de courte durée a été observée sur l'unité de distribution de Saussemesnil sans risque pour l'utilisateur
- Au regard des analyses effectuées en 2020 sur le territoire de l'ex-syndicat de Bricquebec exploité par La SAUR, il ressort que les eaux distribuées se sont révélées dans l'ensemble conformes aux exigences de qualité auxquelles doivent répondre les eaux destinées à la consommation humaine. Trois non-conformités bactériologiques ont cependant été observées en sortie station de production

et en distribution de Pont d'Annelet. Ces dépassements sont attribuables à des dysfonctionnements de l'injection de chlore et à des travaux sur le réseau de distribution. Ils ont été de faible ampleur, de courte durée et n'ont pas nécessité de restriction de consommation.

## Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2 B)

L'obtention de 40 points pour les parties A et B est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas de mission de collecte).**

La valeur de cet indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble A + B sont acquis.

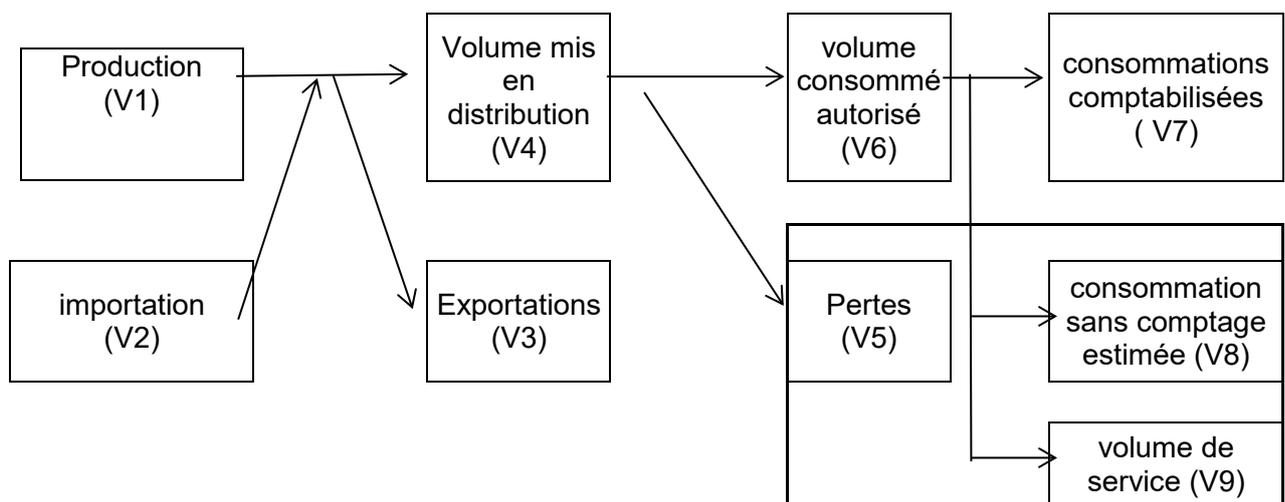
	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RÉSEAUX (15 points)</b>			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	Oui : 10 points Non : 0 point	OUI	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	OUI	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RÉSEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	OUI	14,88
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		OUI	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		97 %	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	82 %	12,3
<b>PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)</b>			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10

VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	Oui : 10 points Non : 0 point	Non*	3,7
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	9,4
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	5
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	8,7
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	2
<b>Total (indicateur P103.2 B)</b>	<b>120</b>		<b>100,98</b>

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale global du territoire est de **100,98** sur 120 points.

Nota : Les variations annuelles de cet indicateur s'expliquent par un affinage de la connaissance du patrimoine par les services de la Direction du Cycle de l'Eau.

## Indice de performance du réseau



### Rendement du réseau de distribution (P104.3)

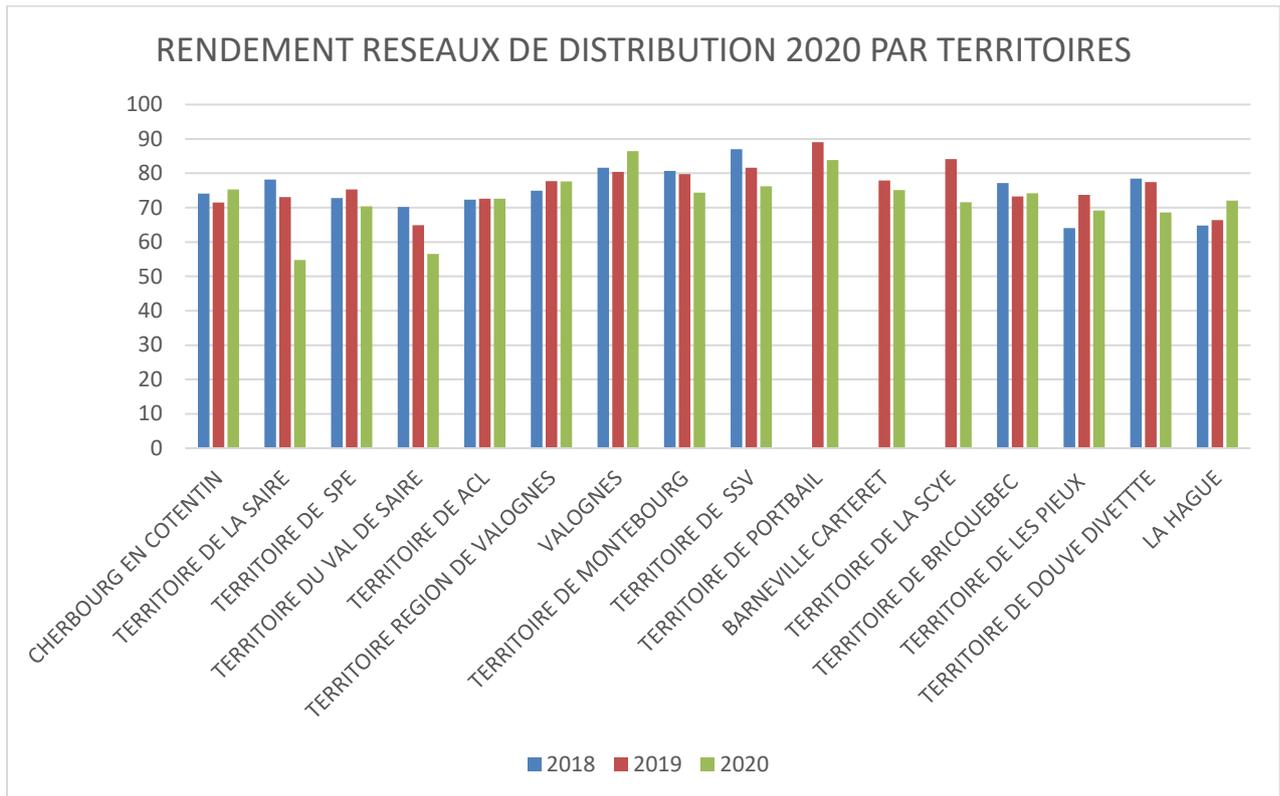
Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

*rendement du réseau*

$$= \frac{\text{Volume comptabilisé} + \text{Volume consommé sans comptage} + \text{volume de service} + \text{volume exporté}}{\text{volume produit} + \text{volume importé}} * 100$$

Le rendement moyen est de **72,43 % (en 2019 : 74 %)**.



Nota : Les territoires de la Saire et du Val de Saire ont des rendements respectivement de 54.78% et 56.58% ne respectant pas ainsi le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable. La nature des tuyaux en amiante-ciment et l'âge des réseaux ont rendus ces territoires très propices aux fuites.

Un plan d'actions global de réductions des pertes en eau va être mis en place sur l'Agglomération. Les objectifs de ce plan seront d'améliorer les secteurs avec des rendements insuffisants, et a minima de maintenir les rendements des autres secteurs.

**Indice Linéaire de Consommation (ILC)**

C'est le volume d'eau consommée rapporté au linéaire de canalisation. Exprimé en m<sup>3</sup>/jour/km, il permet de caractériser la densité d'un réseau de distribution d'eau potable.

L'indice linéaire de consommation se calcule ainsi :

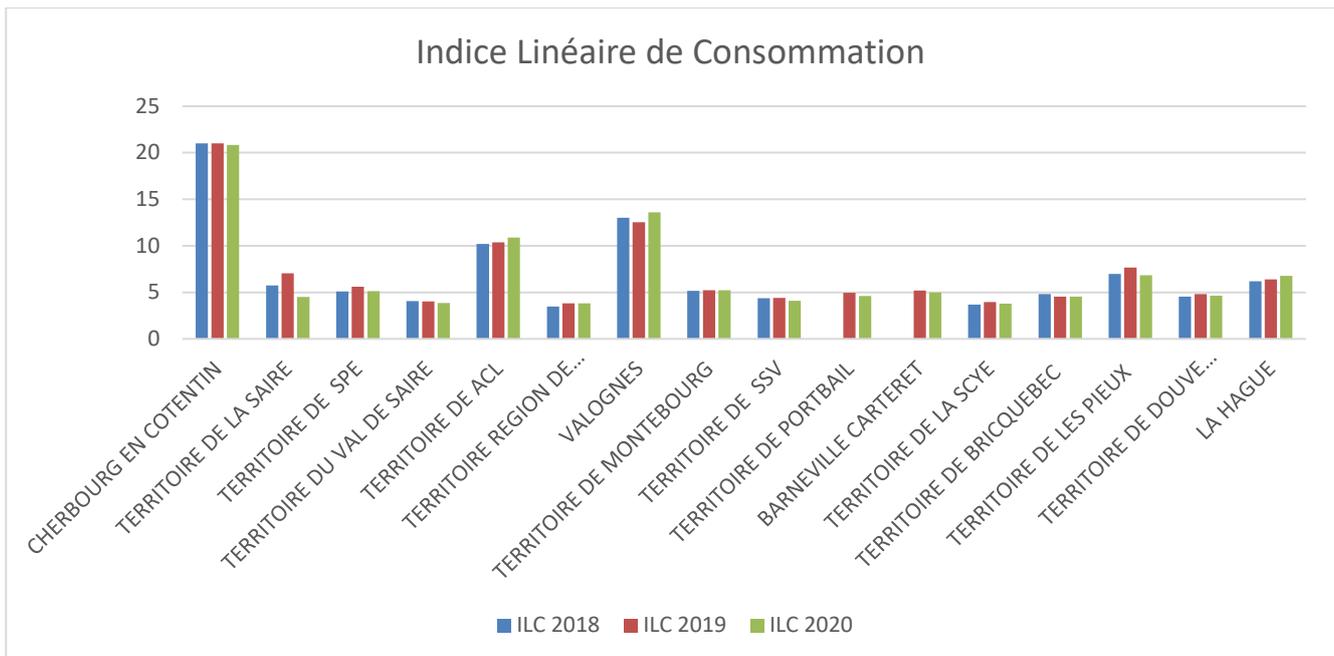
$$\text{indice linéaire de consommation} = \frac{V6 + V3}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

L'indice linéaire de consommation moyen est de **6.77 m<sup>3</sup>/j/km**. En 2019, il représentait **6.98 m<sup>3</sup>/j/km**, soit **une variation de - 3.15%**.

L'indice linéaire de consommation permet de définir un classement de réseau :

Type de réseau	ILC (m <sup>3</sup> /j.km)
Rural	< 10
Semi-urbain	10 < ILC < 30
Urbain	> 30

**Le réseau AEP est de type rural.**



Nous observons une relative stabilité de cet indicateur pour l'Agglomération mais également au niveau de chaque territoire.

### Indice linéaire des volumes non comptés

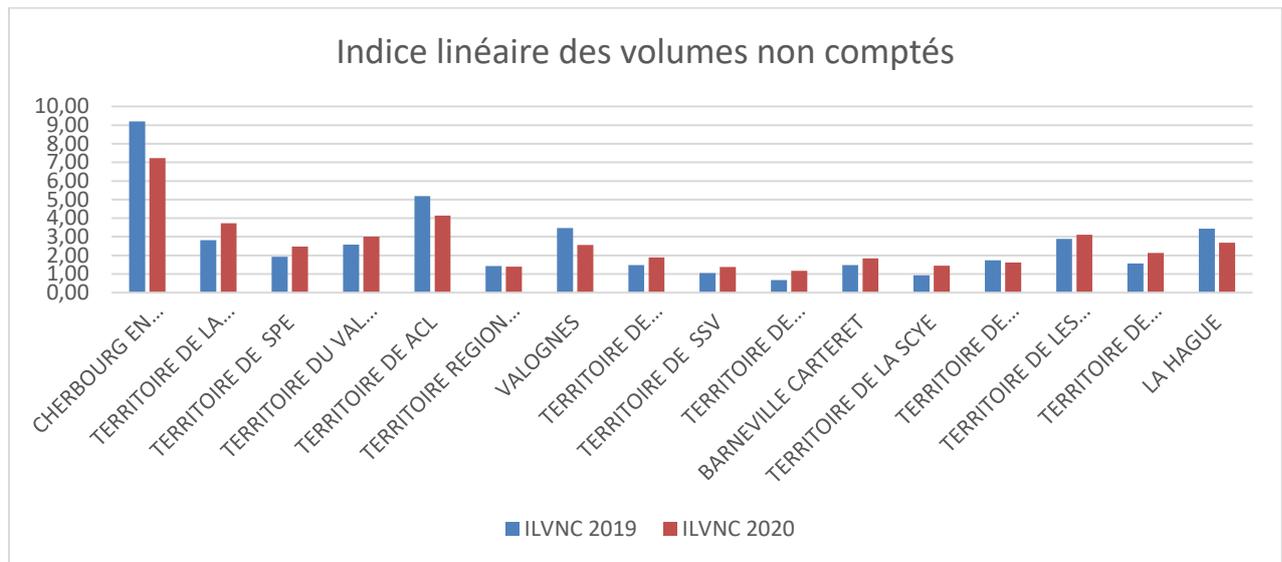
Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du

déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'indice linéaire des volumes non comptés se calcule ainsi :

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V4 - V7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des volumes non comptés moyen est de 2.61 m<sup>3</sup>/j/km (identique à 2019).



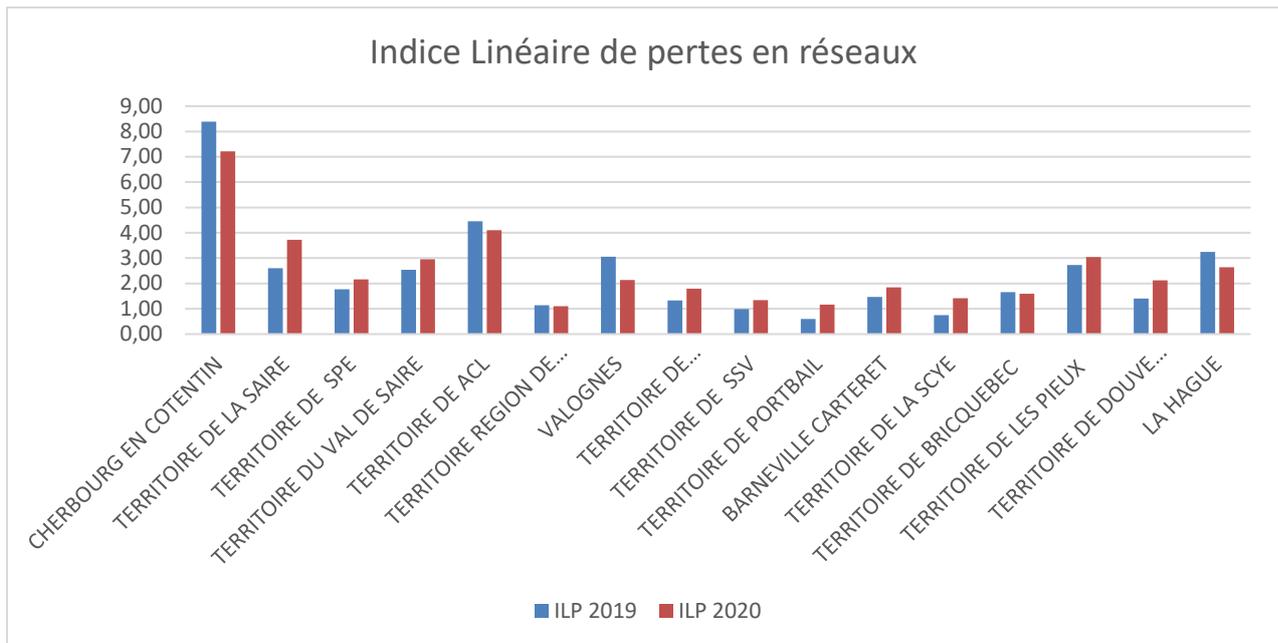
### Indice linéaire de pertes de réseaux (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, en km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V4 - V6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des pertes moyen est de **2.52 m<sup>3</sup>/j/km** (en 2019 : 2.38 m<sup>3</sup>/j/km), soit une **augmentation de 5.9%**.

**Nota : Comme pour les rendements, les modifications de période ne permettent pas de dégager des tendances sur les évolutions de cet indicateur.**



L'indice linéaire de pertes de réseau indique que l'état global du réseau AEP du territoire est médiocre.

Catégorie de réseau	Rural	Semi-urbain	Urbain
Bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
Acceptable	1,5 < ILP < 2,5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
Médiocre	2,5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 16
Mauvais	ILP > 4	ILP > 8	ILP > 16

Un plan d'actions global de réductions des pertes en eau va être mis en place sur l'Agglomération. Les objectifs de ce plan seront d'améliorer les secteurs avec des rendements insuffisants et a minima de maintenir les rendements des autres secteurs.

### Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

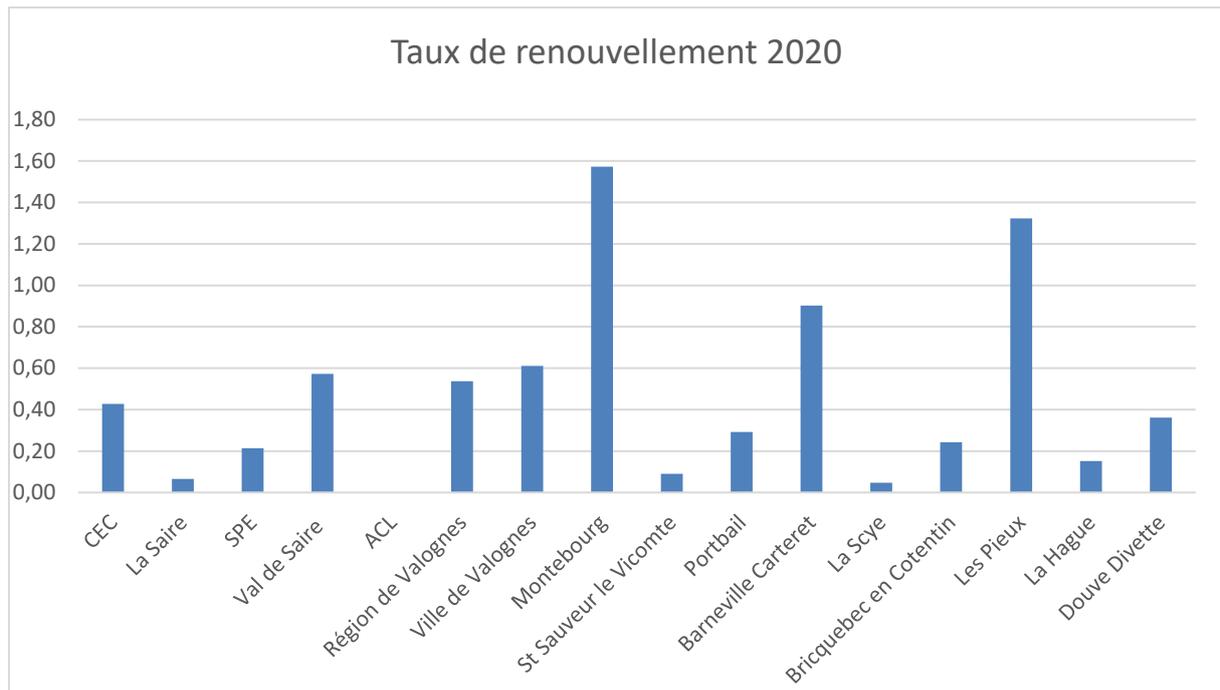
Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 dernières années, 88.605 km linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * \text{linéaire du réseau de collecte}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,46%. Ce taux demeure relativement stable (0,5% en 2019) malgré un contexte particulier (année électorale + pandémie).

Le détail des travaux de renouvellement est présenté en annexe.



Les secteurs prépondérants sont liés à la finalisation des démarches engagées par les anciennes structures, en l'occurrence l'ex SIAEP de Montebourg et l'ex Communauté de Communes des Pieux ; cette dernière étant liée à un appel à projet avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

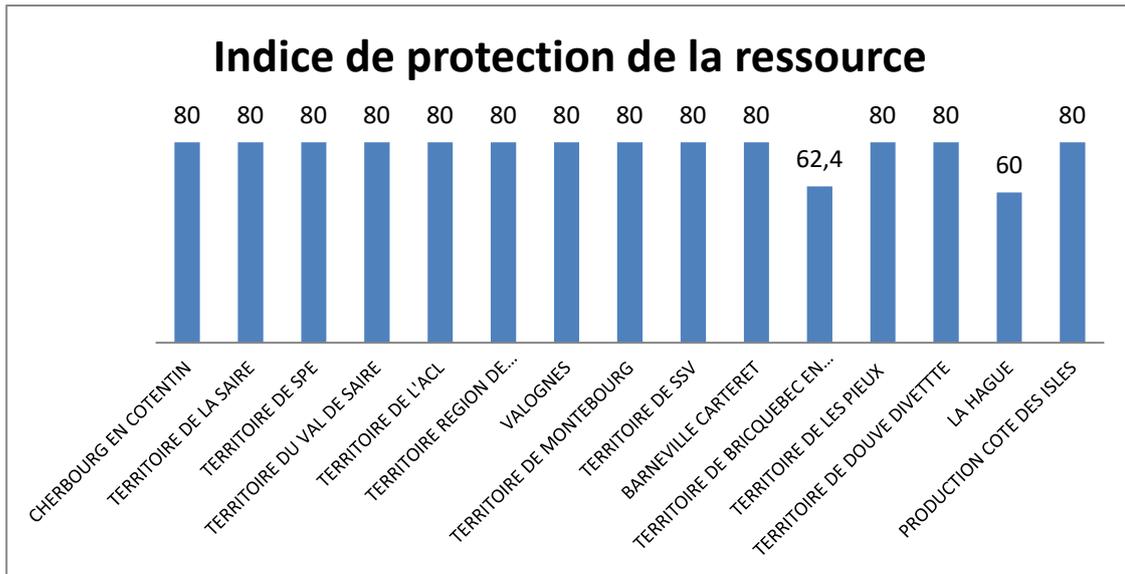
### Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage...). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0 %           Aucune action de protection
- 20 %         Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40 %         Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50%          Dossier déposé en préfecture
- 60%          Arrêté préfectoral
- 80%          Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés...)
- 100%         Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application.

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est pour chaque ressource, et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2020, l'indice global d'avancement de protection de la ressource moyen est de **77.49%** (idem 2019).



Des démarches sont engagées pour finaliser les opérations de protections de la ressource :

- Finalisation des procédures administratives sur les captages de la Hague et l'ex SIAEP de la région de Bricquebec (Couville)
- Mise en place de comités de suivi par secteurs

## Service aux abonnés

### Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées. (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de non prog.} = \frac{\text{nbre d'interruptions de service non programmée}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2020, le taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée est de 2.96 pour 1000 abonnés. Nous observons une variation de - 27,98% par rapport à 2019 (4.11).

### Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

Dans ses différents règlements, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 à 16 jours ouvrés (selon les secteurs) après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux du respect du délai max. d'ouverture des bchts.} = \frac{\text{nbr ouverture de bcht ayant respecté le délai}}{\text{nbre total d'ouverture bcht}} * 1000$$

Pour l'année 2020, le taux de respect de ce délai est de 99,55%. Ce taux est identique à celui de 2019.

### **Taux de réclamation des abonnés (D155.1)**

C'est le nombre de réclamations écrites (c'est-à-dire reçues sous forme de courrier, mail, fax...) correspondant à des écarts ou non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels (règlement de service).

Les réclamations peuvent porter notamment sur la qualité de l'eau (odeur, couleur, goût), la qualité du service (pression, fuites avant compteur, travaux, mise en service...), la facturation (m<sup>3</sup> facturés, mode de paiement...) à l'exception du niveau de prix.

$$\text{Taux de réclamation} = \frac{\text{Nombre de réclamations laissant une trace écrite}}{\text{Nombre d'abonnés}} \quad \times 1000$$

**Pour l'année 2020, il y a eu 21 réclamations écrites sur l'ensemble du territoire, soit un taux de réclamation de 0,225 pour 1000 (0,09 en 2019).**

---

# PARTIE 3

# ASSAINISSEMENT

---

## 3.1 RÉPARTITION DE LA POPULATION DESSERVIE PAR SECTEUR

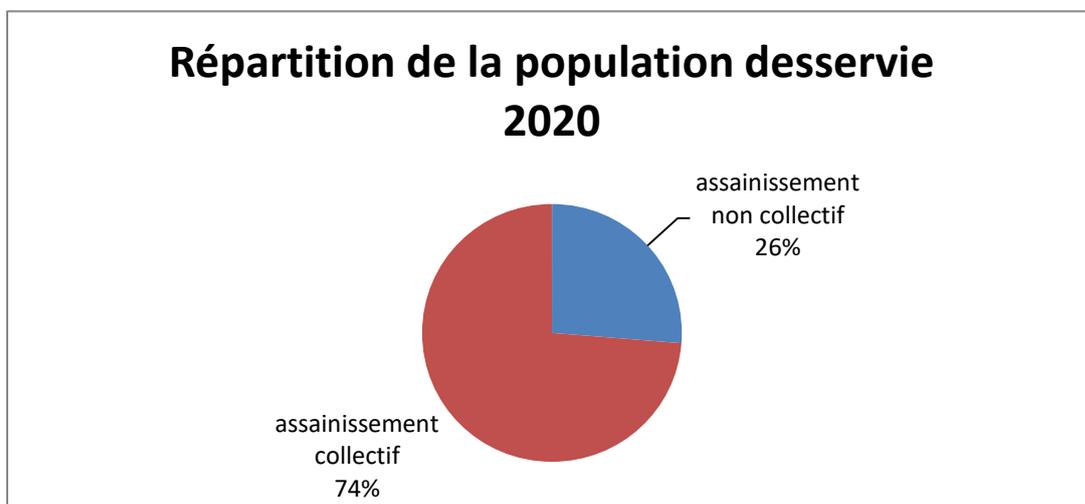
---

↳ En Assainissement Collectif, est considérée habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'Assainissement Collectif sur laquelle elle est raccordée ou peut être raccordée. Le service public d'Assainissement Collectif dessert 159 607 habitants au 31/12/2020 (D 201.0). Nous observons une augmentation de 0.1% par rapport à 2019 (159 590 hab. en 2019).

↳ En Assainissement Non Collectif, est considérée habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – n'ayant pas accès à un réseau d'Assainissement Collectif. Le service public d'Assainissement Non Collectif dessert 50 553 habitants (50 581 en 2019).

Le taux de couverture de l'Assainissement Non Collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service est de 26% au 31 décembre 2020 (D301.0).

Nota : Les populations desservies sont estimées en fonction du nombre d'abonnés et des ratios INSEE (2.5 hab. par foyer), ce qui peut engendrer une différence entre la population desservie et la population réelle d'un territoire.



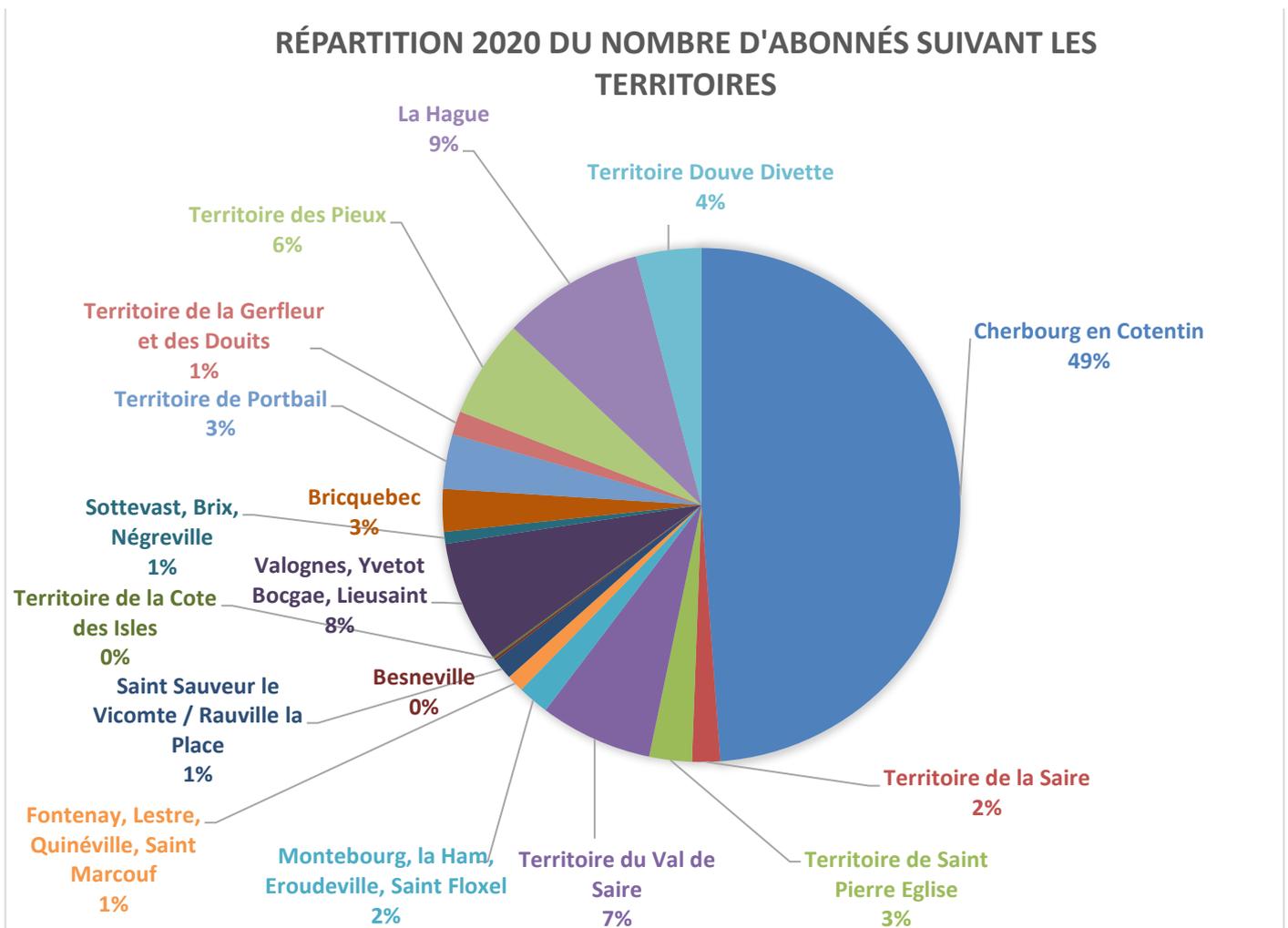
## 3.2 CARACTÉRISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'Assainissement Collectif dessert **61 685** abonnés au 31/12/2020 (60 952 abonnés au 31/12/2019) soit une augmentation de 1.2 %.

La répartition des abonnés par secteur/commune est la suivante :



### Détail des imports et exports d'effluents

Des transferts d'effluents sont réalisés entre territoires de la Communauté d'Agglomération du Cotentin mais aucun transfert n'est réalisé avec une autre collectivité.

## Autorisation de déversements d'effluents industriels (D202.0)

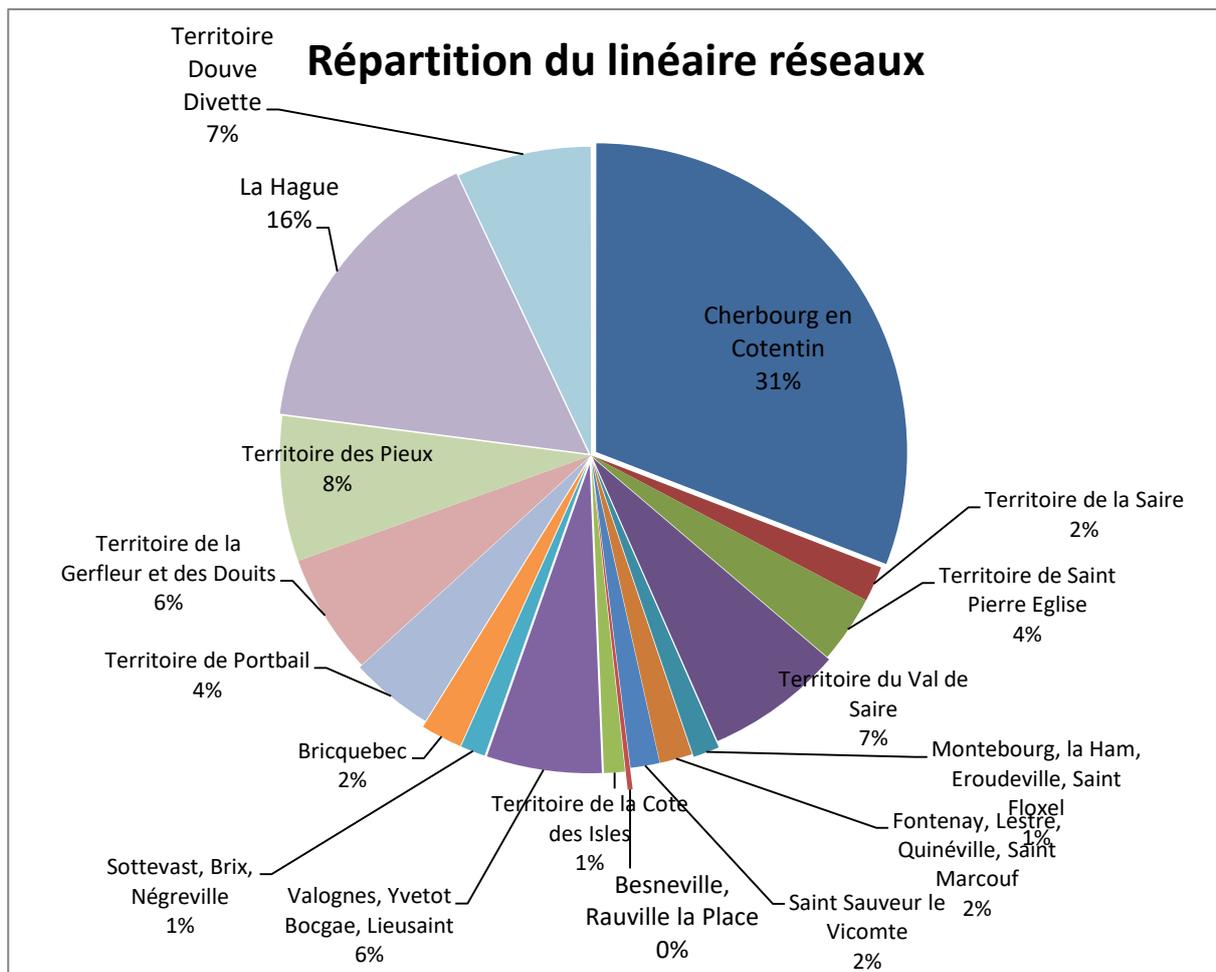
Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité, responsable du service de collecte des eaux usées en application, et conformément à l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2019, est de 7. Ainsi le nombre total d'autorisation sur le territoire de l'Agglomération est de 46.

## Linéaire de réseau de collecte et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'Assainissement Collectif est constitué de :

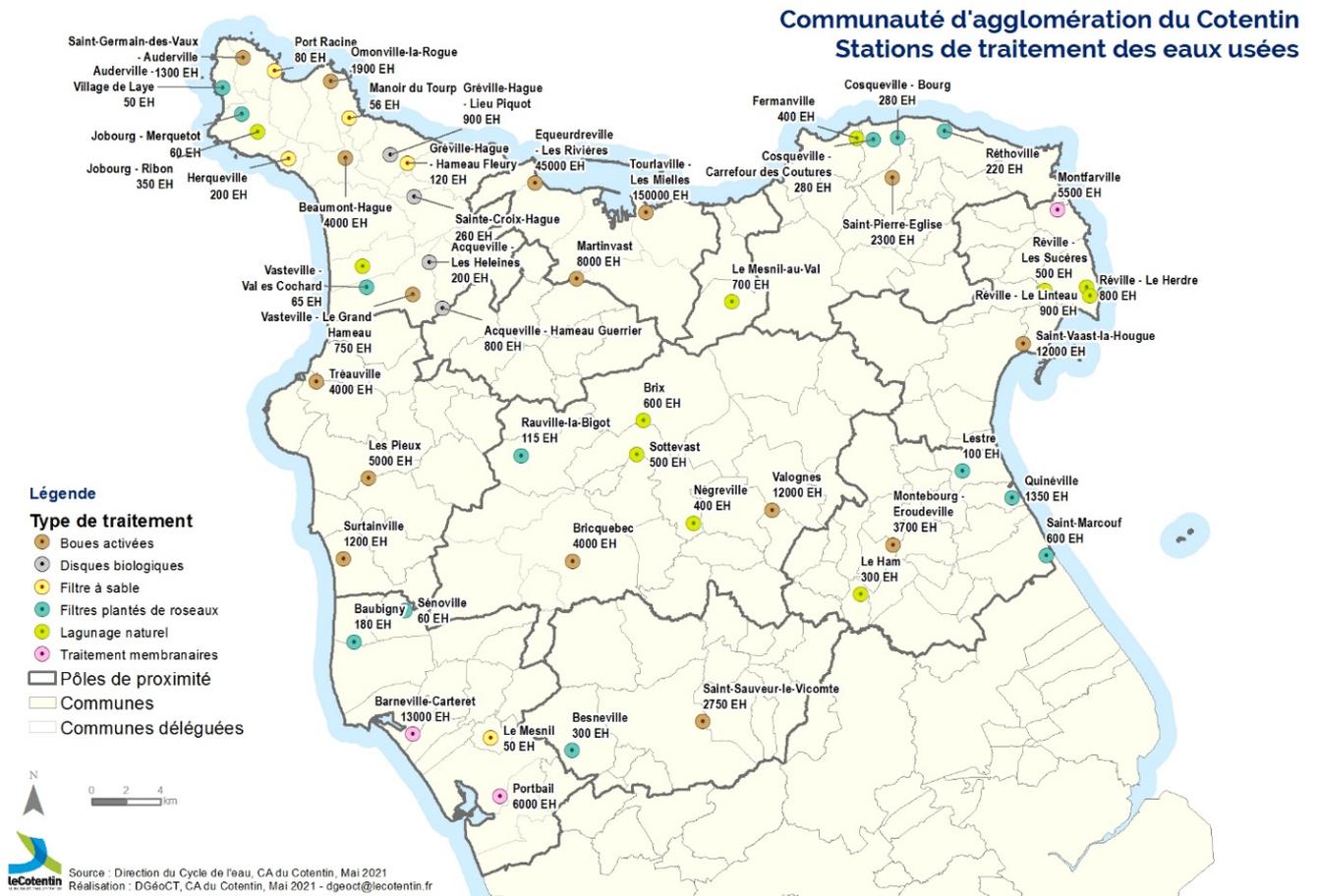
- **40,835** km de réseau unitaire hors branchements
- **1160,675** km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements.

Soit un linéaire total de **1201,51** km au 31/12/2020.



## Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service dispose de 52 stations d'épurations, d'une capacité totale est de 294 770 EH (Equivalents-Habitants).



---

## 3.3 INDICATEURS DE PERFORMANCES DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

---

### Taux de desserte par le réseau d'Assainissement Collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'Assainissement Collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage assainissement.

Le taux de desserte est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de desserte par le réseau d'eaux usées} = \frac{\text{nbre d'abonnés desservis}}{\text{nbre d'abonnés potentiels}} * 100$$

**Pour l'exercice 2020, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 91.96% (87,71% pour 2019).**

Nota : Indicateur à consolider car il manque des schémas directeurs d'assainissement

### Taux de réclamation (P258.1)

C'est le nombre de réclamations écrites (c'est-à-dire reçues sous forme de courrier, mail, fax...) correspondant à des écarts ou non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation. Les réclamations peuvent porter notamment sur la prestation environnementale (pollution, odeurs), la qualité du service (libre écoulement, inondations, débordements, infiltrations, travaux, mise en service...), la facturation (m<sup>3</sup> facturés, mode de paiement...) à l'exception du niveau de prix.

$$\text{Taux de réclamation} = \frac{\text{Nombre de réclamations laissant une trace écrite}}{\text{Nombre d'abonnés}} \times 1000$$

**Pour l'année 2020, il y a eu 10 réclamations écrites sur l'ensemble du territoire soit un taux de réclamation de 0,16 pour 1000 (0,009 en 2019).**

### Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P 202.2 b°)

L'obtention de 40 points pour les parties A et B est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas de mission de collecte).**

La valeur de cet indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites et avec les conditions suivantes :

Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 050-200067205-20211007-DEL2021\_140-DE

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble A+ B sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)</b>			
VP.250 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage...) et les points d'auto-surveillance du réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 10 points	Oui	10
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	0 à 5 pts sous conditions (1)		4.32
VP.254 – Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	0 à 10 points	Oui	10
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 5 points sous conditions (2)		3.6
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)</b>			
VP.256 – Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie.	0 à 15 points sous conditions (3)	%	4.25
VP.257 – Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage...)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.258 – Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.259 – Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0.6
VP.260 – Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...), par chaque tronçon de réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	1.76
VP.261 – existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation d réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent.	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0.6
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	10
<b>Total (indicateur P202.2 B)</b>	120		79.55

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux moyen 2020 est de 79,55 points contre 67,3 points en 2019. Contrairement à 2019, nous pouvons comptabiliser les points de la partie C du fait que nous atteignons 40 points dans l'ensemble A+B, ce qui explique l'amélioration de cet indicateur.

## Conformité des systèmes d'assainissement

Conformément à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, la Police de l'Eau statue et informe les maîtres d'ouvrage sur la conformité des systèmes d'assainissement (stations d'épuration et réseaux) en se basant notamment sur la transmission mensuelle des données d'auto-surveillance et la transmission des bilans annuels. Seuls les systèmes supérieurs à une capacité nominale de plus de 2000 sont pris en compte.

Il existe 3 types de conformité :

- Conformité de la collecte des effluents
- Conformité des équipements des stations de traitement (P204.3)
- Conformité de la performance des stations de traitement (P205.3)

Ces indicateurs ont des valeurs de 0 (non conforme) ou 100 (conforme).

↳ Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble de ces 3 indicateurs.

Nom du Système	Critères de conformité		
	Collecte des effluents (P203.3)	Equipements de la station (P204.3)	Performance de la Station (P205.3)
Barneville-Carteret	100	100	100
Beaumont-Hague	100	100	100
Bricquebec	0	100	0
Cherbourg - Tourlaville	100	100	100
Cherbourg - Equeurdreville	100	100	100
Flamanville - Tréauville	100	100	100
Martinvast	100	100	100
Montebourg	100	100	0
Montfarville	100	100	0
Les Pieux	100	100	100
Portbail	100	100	100
Quettehou - St Vaast la Hougue	100	100	100
St-Pierre-Eglise	100	0	0
St-Sauveur-le-Vicomte	100	100	0
Valognes	0	100	100
<b>INDICE DE CONFORMITE GLOBAL</b>	<b>86.7</b>	<b>93.3</b>	<b>66.67</b>

Nota : Détails des non-conformités

- Bricquebec : Déclaration de non-conformité au niveau du système d'assainissement car aucune donnée d'auto-surveillance des points de déversements sur le réseau n'a été transmise. Les rejets de la station n'ont pas respecté les normes fixées au niveau national et au niveau local du fait du déversement au point A2 lors du bilan du 16/03/2020. Une sous-production de boues (moitié moins) induit aussi une non-conformité.
- Montebourg : Les non-conformités sont liées à un dépassement ponctuel des normes de rejet local.
- Montfarville : Le système d'assainissement de Montfarville est déclaré non conforme en performance car les dispositifs d'auto-surveillance (points A4 et A5) ne sont pas validés.
- St-Pierre-Eglise : Le système d'assainissement de Saint-Pierre-Eglise est non conforme en équipement de la STEP depuis plus de 3 ans. Il est également non conforme en performance car les déversements en A2 sont trop importants et non mesurés sur le 2ème point A2.
- Valognes : Le système d'assainissement de Valognes est déclaré non conforme en équipement car les déversoirs sur le réseau ne sont pas équipés conformément à la réglementation.
- St-Sauveur-le-Vicomte : Les performances de la station ont été jugées non conformes car aucune donnée d'auto-surveillance n'a été transmise du point A2.

Nota : Des non-conformités de 2019 ont été solutionnées sur Portbail et Martinvast.

En 2020, 2 nouvelles non-conformités sont apparues sur Montebourg et St-Sauveur-le-Vicomte. Un plan d'actions est mis en œuvre pour résorber l'ensemble de ces non-conformités. Des actions sont notamment en cours sur les systèmes non conformes depuis plusieurs années.

## Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille

	STATION D'ÉPURATION	Exercice 2019	Exercice 2020	
		Boues évacuées selon des filières conformes (%)	Quantité totale de boues évacuées (en tMS)	Boues évacuées selon des filières conformes (%)
CHERBOURG EN COTENTIN	STEP LES MIELLES - TOURLAVILLE	100	709	100
	STEP LES RIVIERES - EQUEURDREVILLE	100	343	100
TERRITOIRE DE SPE	STEP SAINT PIERRE EGLISE	100	17	100
TERRITOIRE DU VAL DE SAIRE	STEP ANSE DU CUL DE LOUP	100	47	100
	STEP MONTFARVILLE	100	20	100
	LES SUCERES	Sans objet	Sans objet	Sans objet
	LE HERDRE	100	Sans objet	Sans objet
	LE LINTEAU	100	Sans objet	Sans objet
MONTEBOURG / LE HAM	STEP MONTEBOURG	100	27	100
SSV	STEP SAINT SAUVEUR LE VICOMTE	100	7,85	100
VALOGNES	STEP VALOGNES	100	112	100
BRICQUEBEC	STEP LE PONT D'AISSY - BRICQUEBEC	100	12,9	100
TERRITOIRE DE PORTBAIL	STEP PORTBAIL	100	47	100
TERRITOIRE DE LA GERFLEUR ET LES DOUITS	STEP BARNEVILLE CARTERET	100	87	100
TERRITOIRE DE LES PIEUX	STEP DES PIEUX	100	27	100
	STEP DE TREAUVILLE	100	19	100
	STEP DE SURTAINVILLE	100	8,5	100
LA HAGUE	STEP VAUPRE - BEAUMONT HAGUE	100	40.5	100
	STEP ACQUEVILLE – LES GUERRIERS	100	5.5	100
	STEP Ste CROIX HAGUE	SANS OBJET	2.75	100
	STEP LIEU PIQUOT - GREVILLE	SANS OBJET	2.5	100
	STEP LES HELEINES - ACQUEVILLE	SANS OBJET	1,3	100
TERRITOIRE DE DOUVE DIVETTE	STEP MARTINVEST	100	60	100
<b>TOTAL</b>		<b>100</b>	<b>1596.8</b>	<b>100</b>

En 2020, un total de 485.95 tMS ont été évacuées en valorisation agricole (1 813,4 tMS en 2019) et 1110.85 tMS en compostage, la plupart des stations d'épuration n'étant pas équipée de filière d'hygiénisation au sens de la recommandation de l'ANSES d'Avril 2020.

$$\begin{aligned} & \text{taux de boues évacuées selon filières conformes à la réglementation} \\ & = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100 \end{aligned}$$

**Pour l'exercice 2020, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est de 100 % (100% en 2019).**

### Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les eaux usées au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Pendant l'exercice 2020, 10 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement, sur l'ensemble du territoire : 6 sur Cherbourg-en-Cotentin, 2 sur Valognes, 1 à Bricquebec et 1 à St-Sauveur-le-Vicomte.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demande d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Soit un taux de débordement des effluents de :

- 0.064 pour 1000 habitants sur Cherbourg-en-Cotentin
- 0,23 sur Valognes
- 0,315 sur Bricquebec
- et 0.49 sur St-Sauveur-le-Vicomte

**Le taux de débordement sur l'ensemble du territoire de l'agglomération est donc de 0.063 pour 1000 habitants pour l'année 2020 (0.006 pour 1000 habitants en 2019).**

### Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Un point noir est tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec...) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité...).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et, si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public, dans les parties privatives des usagers.

En 2020, **122** points noirs ont été répertoriés sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération.

$$\text{nbre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, le nombre de points noirs est de **10,15** pour 100 km de réseau (**8,19** en 2019).

### Taux de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées, ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

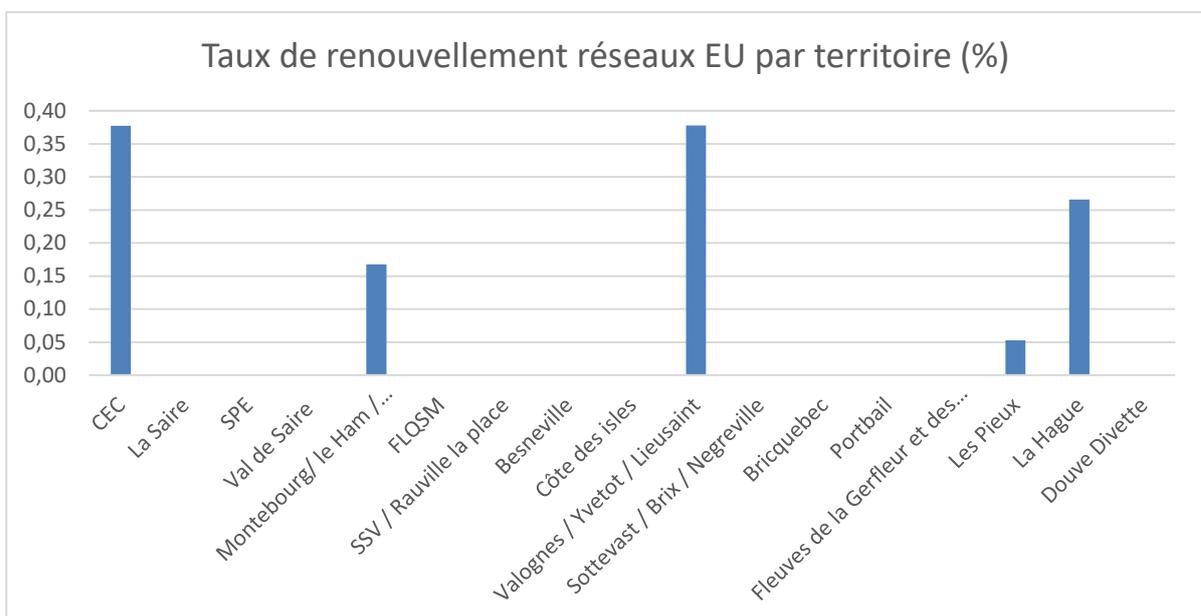
Au cours des 5 dernières années, **11,165 km** de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * \text{linéaire du réseau de collecte}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte est de 0,073% (0,24% en 2019). Cette évolution s'explique par le contexte particulier de l'année 2020 :

- année électorale
- pandémie : les travaux ont été gelés provisoirement, dans l'attente notamment de précisions quant aux pratiques à mettre en œuvre dans le contexte particulier des eaux usées

Le détail des travaux de renouvellement est présenté en annexe.



### Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établi avec la Police de l'Eau pour les stations d'une capacité supérieure à 2000 EH (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU d'une capacité supérieure à 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nbre de bilans conformes}}{\text{nbre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'année 2020, les indicateurs de chaque STEU sont les suivants :

	STATION D'EPURATION	Exercice 2019	Exercice 2020		TAUX DE CONFORMITE
		TAUX DE CONFORMITE	VP.210 - Nombre de bilans 24h conforme	VP.211 - Nombre de bilans 24h réalisés	
<b>CHERBOURG-EN-COTENTIN</b>	STEP LES MIELLES - TOURLAVILLE	99,39	165	165	100
	STEP LES RIVIERES - EQUEURDREVILLE	100	62	62	100
<b>TERRITOIRE DE SPE</b>	STEP SAINT-PIERRE-EGLISE	100	12	12	100
<b>TERRITOIRE DU VAL DE SAIRE</b>	STEP ANSE DU CUL-DE-LOUP	95,83	24	24	100
	STEP MONTFARVILLE	100	11	12	91,67
<b>MONTEBOURG/LE HAM</b>	STEP MONTEBOURG	100	10	12	83,33
<b>SSV</b>	STEP SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE	91,67	11	12	91,67
<b>VALOGNES</b>	STEP VALOGNES	100	23	24	95,83
<b>BRICQUEBEC</b>	STEP LE PONT D'AISSY - BRICQUEBEC	100	12	12	100
<b>TERRITOIRE DE PORTBAIL</b>	STEP PORTBAIL	100	17	17	100
<b>TERRITOIRE DE LA GERFLEUR ET LES DOUITS</b>	STEP BARNEVILLE-CARTERET	100	31	31	100
<b>TERRITOIRE DE LES PIEUX</b>	STEP DES PIEUX	100	10	12	83,33
	STEP DE TREAUVILLE	100	12	12	100
<b>LA HAGUE</b>	STEP VAUPRE - BEAUMONT HAGUE	100	12	12	100
<b>TERRITOIRE DE DOUVE DIVETTE</b>	STEP MARTINVEST	100	12	12	100
<b>TOTAL</b>		<b>99,28</b>	<b>424</b>	<b>431</b>	<b>98,38</b>

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station d'épuration d'eaux usées.

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration moyen est de **98,38%** (99,28% en 2019) ;

- La non-conformité de la station de Montfarville est liée à son dispositif d'auto-surveillance non validé par la DDTM
- La non-conformité de la STEP de Montebourg est liée aux dépassements ponctuels des paramètres NGL et NH4+ du rejet de la Station
- La non-conformité de la STEP de St-Sauveur est liée au non équipement du by pass du poste d'entrée de la Station
- La non-conformité de la STEP de Valognes est liée au non équipement du déversoir d'orage.
- La non-conformité de la STEP de Les Pieux est liée à la non-transmission des valeurs de températures sur le rejet de la station.

Nota : Les deux non-conformités de 2019 avaient été solutionnées, 5 nouvelles sont apparues en 2020. Des actions sont en cours pour les corriger.

## Indice des connaissances des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Valeur	Points potentiels
20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs (	Oui partiellement	13
+ 10	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui partiellement	2.5
+ 20	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui partiellement	4
+ 30	Mesure de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages	Oui partiellement	4
<b>Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus.</b>			
+10	Rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté		
+ 10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets		
<b>Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs</b>			
+ 10	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.		
<b>Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</b>			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage		
<b>Total</b>		<b>120</b>	<b>23.5</b>

Pour l'année 2020, l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est de 23,5 points sur 120 (23.5 en 2019).

---

## 3.4 CARACTÉRISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

---

**Le service est composé d'un responsable de service, de 3 agents administratifs et de 4 techniciens.**

**Les prestations assurées par le SPANC sont :**

- **Les contrôles de conception et d'implantations neuves ou réhabilitées**
- **Les contrôles de réalisation d'installations neuves ou réhabilitées**
- **Les diagnostics des installations existantes y compris lors des cessions immobilières**
- **Les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien**

### Etudes diagnostiques (initial, vente et bon fonctionnement)

Le diagnostic est un état des lieux de l'existant, il porte sur tous les logements non raccordés au réseau d'Assainissement Collectif défini dans le plan de zonage d'assainissement. Il s'effectue en présence du propriétaire ou de son représentant, et consiste en un contrôle visuel qui a pour but :

- d'identifier, de localiser et de caractériser les dispositifs constituant l'installation
- de repérer l'accessibilité, les défauts d'entretien et d'usure éventuels
- de vérifier et d'expliquer à l'utilisateur le fonctionnement de son installation
- de constater les dysfonctionnements pouvant engendrer des risques environnementaux, sanitaires ou de danger à la personne
- d'évaluer son impact sur l'environnement et son degré d'urgence de réhabilitation
- d'apprécier la conformité du système d'Assainissement Non Collectif

Lors de la visite, les observations et réponses de l'utilisateur sont notées et reportées sur le rapport final avec une présentation schématique de l'installation.

### Contrôles de conception et d'implantation

Le contrôle de conception et d'implantation a pour but de :

- vérifier le projet de mise en place de la filière d'Assainissement Non Collectif sur des habitations neuves ou en réhabilitation
- de définir si les prescriptions techniques sont conformes à la réglementation en vigueur, et d'assurer les tâches d'informations auprès des particuliers.

Le projet de conception doit obligatoirement avoir fait l'objet d'une étude de filière (relief, géologie, hydrographie, hydrologie...) par un organisme compétent en la matière.

## Contrôles de bonne exécution des travaux

Le contrôle de bonne exécution des travaux a pour but de vérifier que la réalisation, la modification ou la réhabilitation des ouvrages est conforme au projet du pétitionnaire validé par le SPANC. Ce contrôle est réalisé en tranchée ouverte.

Les opérations comprennent essentiellement :

- La vérification technique de tous les équipements de l'installation,
- La visibilité et l'accessibilité de tous les points de contrôle (regards, tampons...)
- Le raccordement de toutes les eaux usées de l'habitation à la filière d'assainissement
- La bonne exécution des ouvrages conformément au projet présenté et le respect des prescriptions techniques (y compris les ventilations)
- Les conseils et préconisations concernant l'entretien et la maintenance des installations

## Les types de qualification d'un ANC

D'après les données, et selon l'Arrêté Ministériel du 27 avril 2012, une classification des filières d'assainissement existantes est effectuée selon des critères comme le dimensionnement, le fonctionnement et l'état du dispositif, l'impact sur le milieu, les risques sanitaires et la sécurité des habitants (cf. tableau d'aide à la décision déterminant la qualification et les délais de réalisation des travaux).

	Problèmes constatés sur l'installation	Zones à enjeux sanitaires ou environnementaux		
		NON	OUI	
			Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
<b>Type A</b>	Absence d'installation	<b>Non-respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique</b> Mise en demeure de réaliser une installation conforme Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
<b>Type B</b>	▣ <b>Défaut de sécurité sanitaire</b> (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)  <b>Défaut de structure ou de fermeture</b> des ouvrages constituant l'installation  <b>Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré</b> et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	<b>Installation non conforme</b> > <b>Danger pour la santé des personnes</b> <b>Article 4 - cas a)</b>		
		Travaux obligatoires sous 4 ans Travaux dans un délai de 1 an si vente		
<b>Type C</b> C1: cas c) C2: cas a) C3: cas b)	Installation incomplète Installation <b>significativement sous-dimensionnée</b> Installation présentant des <b>dysfonctionnements majeurs</b>	<b>Installation non conforme</b>  <b>Article 4 - cas c)</b>  Travaux dans un délai de 1 an si vente	<b>Installation non conforme</b> > <b>Danger pour la santé des personnes</b> <b>Article 4 - cas a)</b>  Travaux obligatoires sous 4 ans Travaux dans un délai de 1 an si vente	<b>Installation non conforme</b> > <b>Risque environnemental avéré</b> <b>Article 4 - cas b)</b>  Travaux obligatoires sous 4 ans Travaux dans un délai de 1 an si vente
<b>Type D</b>	Installation présentant des <b>défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs</b>	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		
<b>Type E</b>	Absence de défaut			

## 3.5 INDICATEURS DE PERFORMANCES DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### Indice de mise en œuvre de l'Assainissement Non Collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est de 100.

		Exercice 2019	Exercice 2020
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
20	Délimitation des zones d'Assainissement Non Collectif par une délibération	16,36	16.36
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30	30
<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations		0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations		0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange		0

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2020 est de 96.39 (identique à 2019).

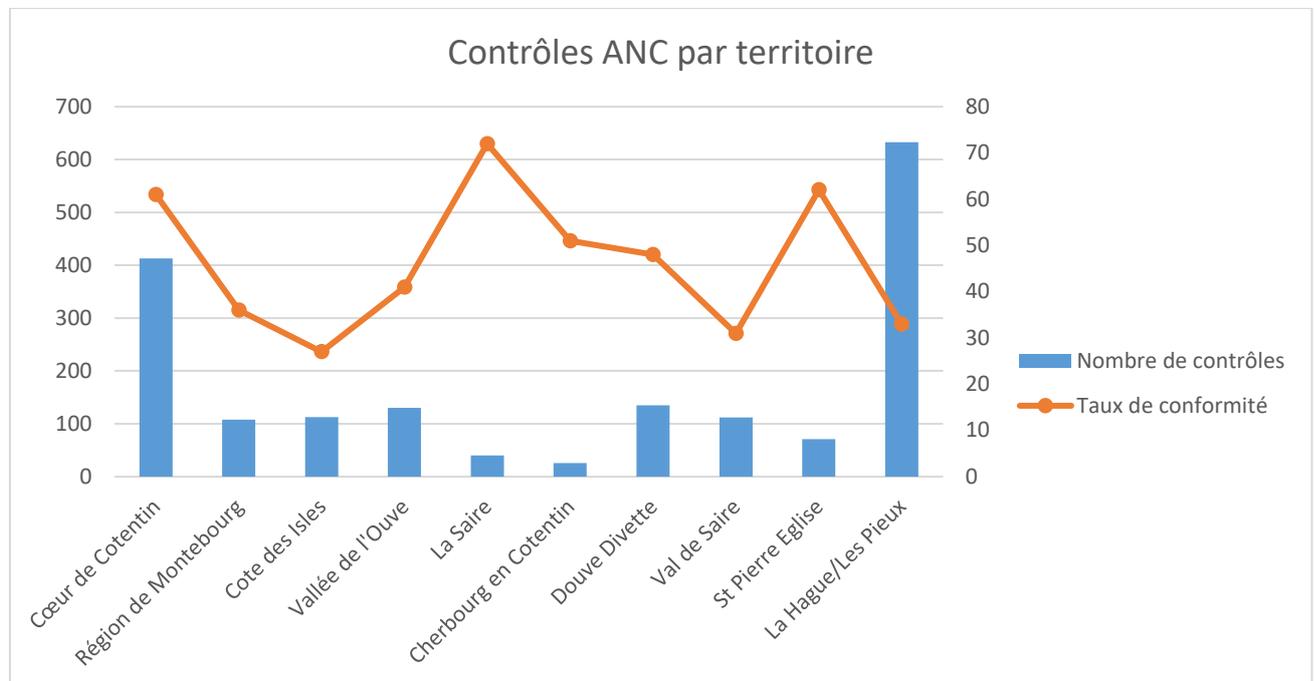
## TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'Assainissement Non Collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31 décembre de l'année n**
- D'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31 décembre de l'année n**

$$\text{taux de conformité des dispositifs ANC} = \frac{\text{nbr d'installations contrôlées conformes ou mise en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

En 2020, 129 communes étaient concernées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour un peu plus de 32 500 installations. **1412** installations ont été contrôlées au cours de cette année pour un taux de conformité de **45,5%** (46.2% en 2019).



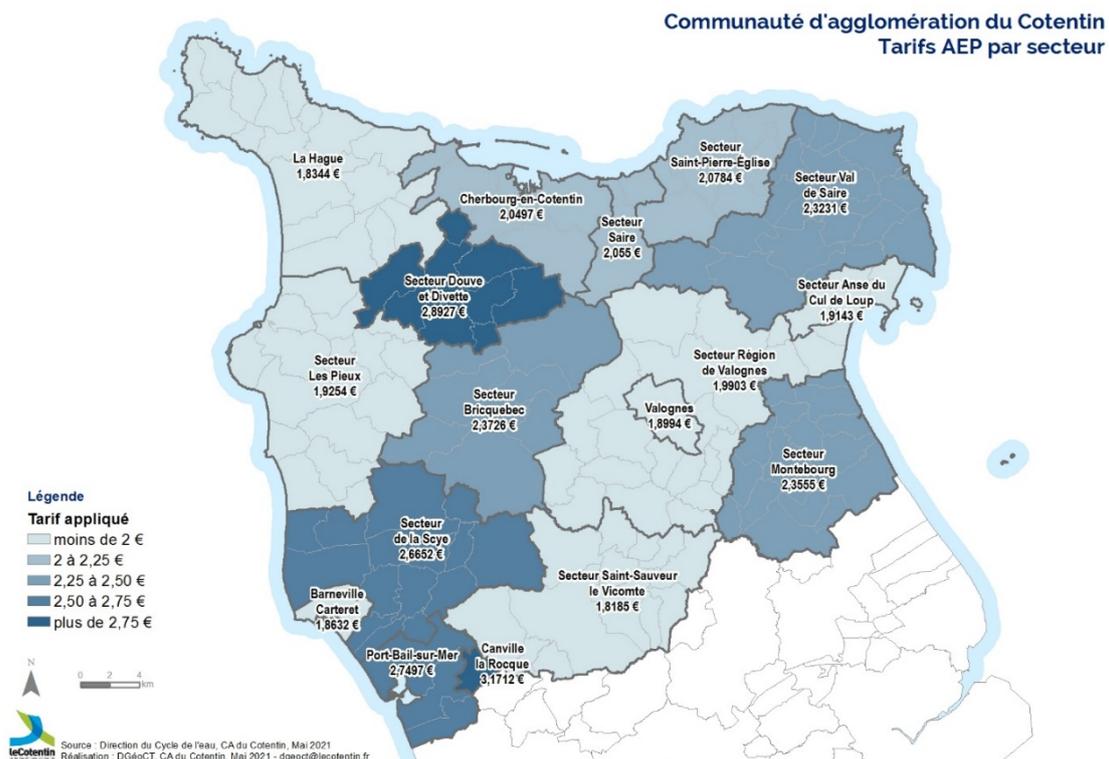
# PARTIE 4

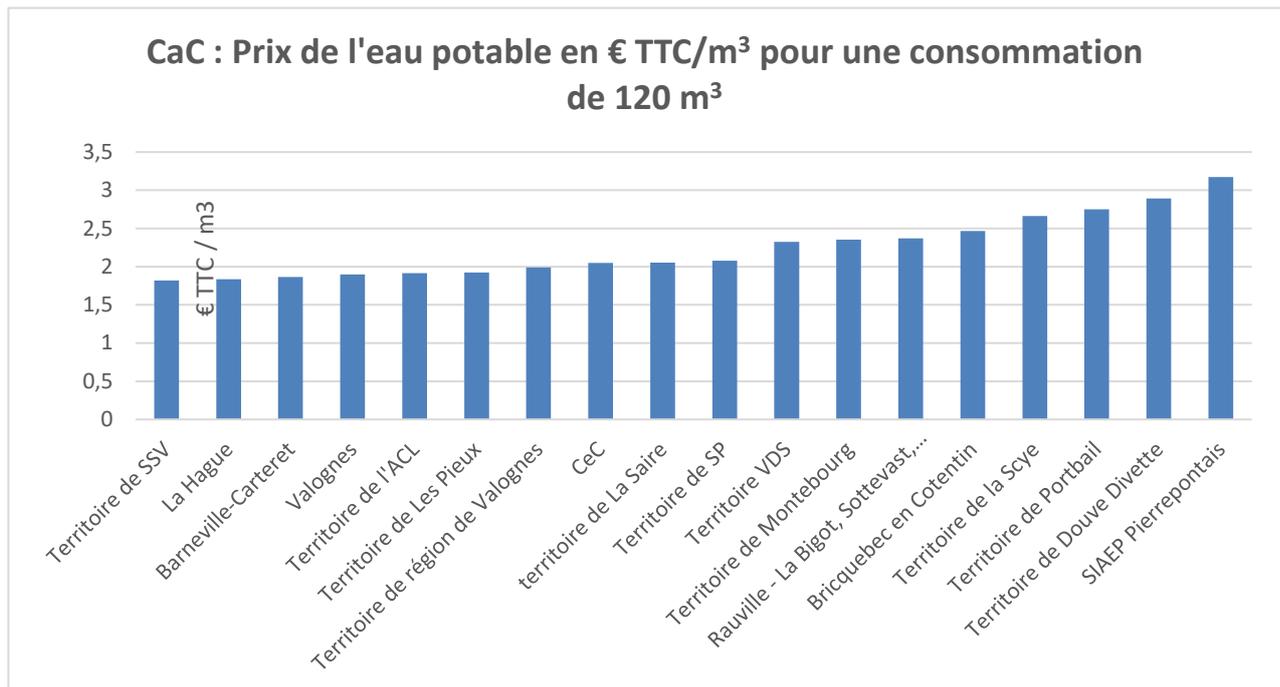
# TARIFICATION ET RECETTES DU CYCLE DE L'EAU

## 4.1 SERVICE D'EAU POTABLE

### Tarification de l'eau

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abandonnement, location compteur...).





## Recettes globales

### Recettes de la collectivité

Les recettes globales de la collectivité de vente d'eau s'élèvent à **16 135 364.68 € TTC**.

### Recettes de l'exploitant

Les recettes globales des exploitants de vente d'eau s'élèvent à **3 597 024 € HT** :

- SAUR : 2 069 600 € HT
- VEOLIA : 1 527 424€ HT

### Recettes globales

Au 31 décembre 2020, le total des recettes de ventes d'eau s'élève à **19 732 388.68 € HT**

## Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année } n = \frac{\text{encours de la dette au 31 déc. de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette €	10 257 079 €	10 642 070,00	9 526 708
Epargne brute annuelle en €	9 924 391 €	6 555 377	7 951 424
Durée d'extinction de la dette en années	1.03	1.62	1.198

Pour l'année 2020, la durée d'extinction de la dette est de **1,198 an (1,62 an en 2019) soit une variation de -26.05%**.

### Taux des impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Tout montant impayé au 31/12/2020 sur les factures émises au titre de l'année 2019 est comptabilisé, quelques soit le motif du non-paiement.

Le montant total des impayés s'élève à : **446 819.37 €**

- Pour les territoires en régies et gérances : **402 220.91 €**
- Pour les territoires sous contrat d'affermage (tout délégataire confondu) : **44 598.46 €**

↳ **Soit un taux de 2.26 % d'impayés (2.19 % en 2019)**

Nota : Le montant des impayés a diminué sur les territoires en régie et en gérance. Un travail collaboratif entre le service « abonnés » de la DCE et la trésorerie s'est mis en place, permettant une meilleure identification des usagers dans les bases de données respectives, optimisant les actions de recouvrement du Trésor Public.

### Financement des investissements

#### Montants financiers

Les travaux engagés en 2020 s'élèvent à **4 208 423,16 € HT** (3 107 645.25 € HT en 2019) dont :

- 3 771 695.41 € pour les travaux réseaux
- 436 727.75 € pour les gros travaux d'usines

#### Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2019 est :

	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31/12/ N (montant restant dû en €)	10 257 079 €	10 642 070 €	9 526 708 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital	1 013 662 €	1 075 978 €
	En intérêt	294 341 €	240 403 €
		239 696 €	

Entre 2018 et 2019, le périmètre de la Communauté d'Agglomération a évolué, cela explique l'augmentation d'encours constatée entre les 2 années.

## Amortissements

Pour l'année 2020, la dotation aux amortissements a été de **4 011 491.25 €**

## Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté.
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

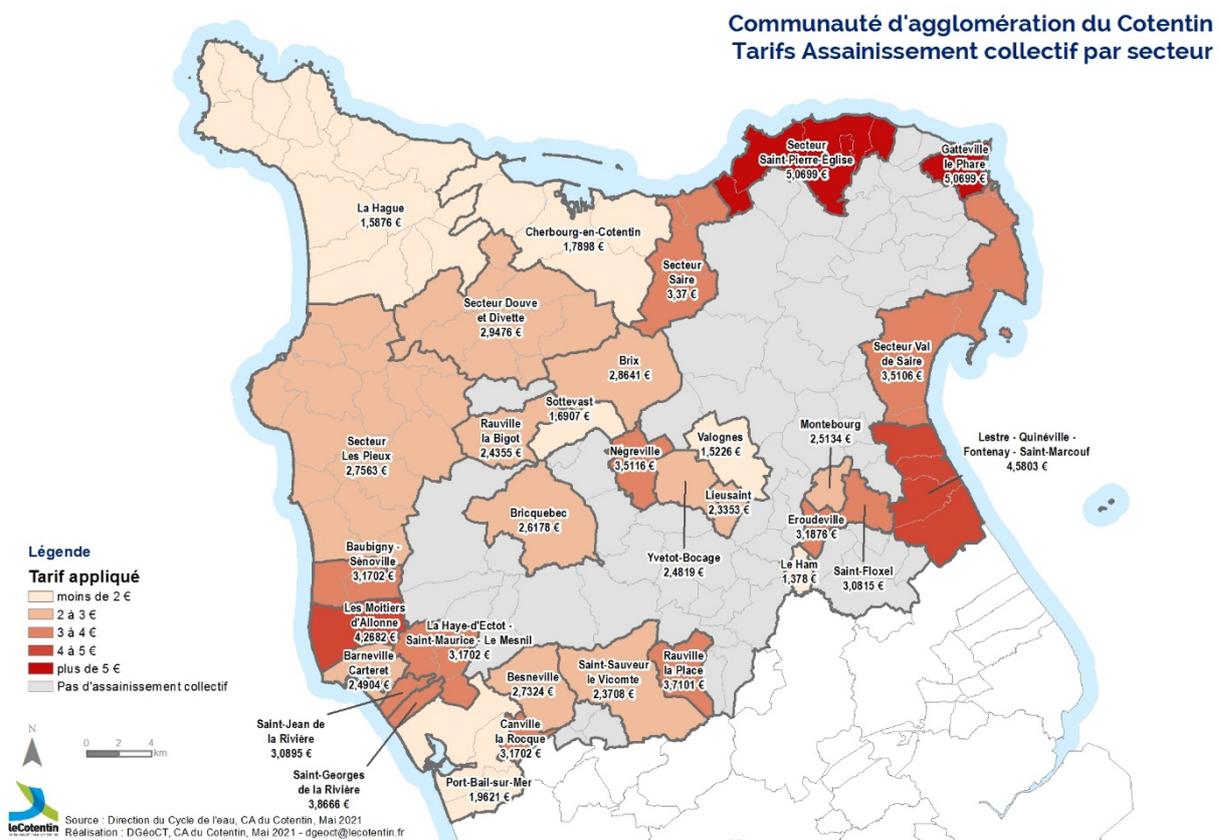
**En 2020, 127 979 €** ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité (70 269.66 € en 2019).

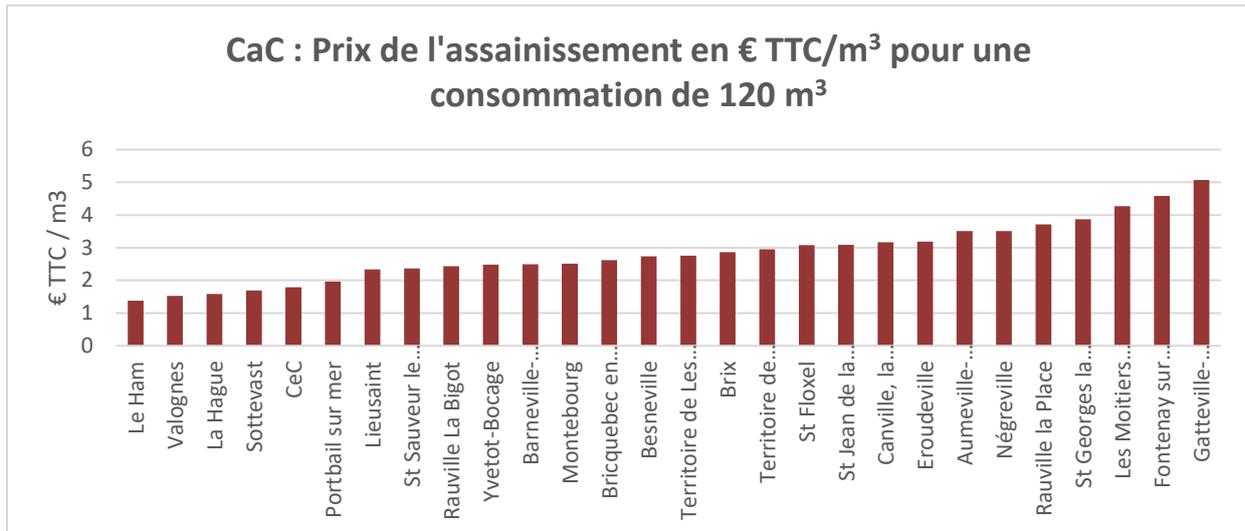
	2018	2019	2020
Abandon de créances	19 700	70 269.66	127 979

## 4.2 SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### Tarification de l'assainissement

La facture d'assainissement collectif comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abandonnement,...).





## Recettes globales

### Recettes de la collectivité

Les recettes globales de la collectivité s'élèvent à **9 613 411.18 € HT**

### Recettes de l'exploitant

Les recettes globales des exploitants s'élèvent à **1 229 746 € HT** :

- SAUR : 516 200 €
- VEOLIA : 713 546 €

### Recettes globales

Au 31 décembre 2020, le total des recettes s'élève à **10 843 157.18 € HT**

## Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année } n = \frac{\text{encours de la dette au 31 déc. de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette €	26 046 637 €	24 300 364	22 027 966
Epargne brute annuelle en €	6 820 932 €	5 283 928,00	3 052 908
Durée d'extinction de la dette en années	3.82	4,60	7.2

Pour l'année 2020, la durée d'extinction de la dette est de **7.2 ans (4.60 en 2019)**

## Taux des impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Tout montant impayé au 31/12/2020 sur les factures émises au titre de l'année 2019 est comptabilisé, quel que soit le motif du non-paiement.

Le montant total des impayés s'élève à **234 594.18 €** :

- Pour les territoires en régies et gérances : 210 344.58 € TTC
- Pour les territoires sous contrat d'affermage (tout délégataire confondu) : 24 249.60 €

↳ **Soit un taux de 2.16 %**

*Pour mémoire : taux des impayés 2019 au titre de l'année 2018 était de 3.53%*

Nota : Le montant des impayés au titre de l'année 2020 est moins élevé que celui de l'année précédente. Cela ne confère pas un caractère significatif dans la mesure où des factures avaient été émises en année n+1 au lieu de l'année n. Ce décalage dans les traitements était dû au transfert de compétence eau potable de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin vers l'Agglomération.

## Financement des investissements

### Montants financiers

Les travaux engagés en 2019 s'élèvent à **2 922 057,47 € HT** (1 271 881.61 € HT en 2019) dont :

- 2 404 197.47 € HT pour les travaux sur les réseaux
- 517 860,00 € HT pour les gros travaux sur les Station d'épuration et les postes de refoulement

### Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2020 est :

		Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31/12/ N (montant restant dû en €)		26 046 637 €	24 300 364 €	22 027 966
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital	1 955 636 €	2 046 313 €	2 979 722
	En intérêt	407 685 €	327 165 €	557 774

### Amortissements

Pour l'année 2020, la dotation aux amortissements a été de 5 206 717,15 €.

### Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté.

- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2020, 33 880 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité.

	2018	2019	2020
Abandons de créances	6219 €	7837.68 €	33 880 €

## 4.3 SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### Modalités de tarification

La redevance d'Assainissement Non Collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont les suivants :

ID : 050-200067205-20191223-DEL2019\_178-DE

#### Tarifs SPANC

	Tarifs 2019	Tarifs 2020	2019/2020
<b>Contrôle du neuf</b>			
Contrôle de Conception	100,00 €	101,00 €	1,00%
Contrôle d'Exécution	130,00 €	131,30 €	1,00%
<b>Contrôle de l'Existant</b>			
Contrôle de vente	140,00 €	141,40 €	1,00%
Contrôle de diagnostic de l'état initial	110,00 €	111,10 €	1,00%
Contrôle de bon fonctionnement	100,00 €	101,00 €	1,00%
Contre visite	70,00 €	70,70 €	1,00%
<b>Tarifs administratifs</b>			
Forfait dossier subventions	200,00 €	202,00 €	1,00%
<b>Pénalités</b>			
Pénalité de déplacement sans visite	50,00 €	50,50 €	1,00%
Pénalité pour refus de contrôle de bon fonctionnement	200,00 €	202,00 €	1,00%
Pénalité pour refus de diagnostic initial	220,00 €	222,20 €	1,00%

### Montants financiers des travaux réalisés

Il n'y a eu aucuns travaux en ANC en 2020 pour le compte de l'Agglomération.

# PARTIE 5

# RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS DE PERFORMANCES

## 5.1 EAU POTABLE

		Exercice 2019	Exercice 2020
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>			
<b>D101.0</b>	Estimation du nombre d'habitants desservis	193 257	193250
<b>D102.0</b>	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	€/m <sup>3</sup>	€/m <sup>3</sup>
<b>D151.0</b>	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours ouvrables)	1 à 16 jours selon secteurs	1 à 16 jours selon secteurs
<b>Indicateurs de performance</b>			
<b>P101.1</b>	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	99.85%	99.84%
<b>P102.1</b>	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	99,23%	99.73%
<b>P103.2B</b>	Indice de connaissance et de gestion patrimonial des réseaux d'eau potable	106.4	100.98
<b>P104.3</b>	Rendement du réseau de distribution	74%	72.43%
<b>P105.3</b>	Indice linéaire des volumes non comptés	3.27 m <sup>3</sup> /km/jour	2.61 m <sup>3</sup> /km/jour
<b>P106.3</b>	Indice linéaire de pertes en réseau	3 m <sup>3</sup> /km/jour	2.52 m <sup>3</sup> /km/jour
<b>P107.2</b>	Taux moyen de renouvellement des réseaux	0.50%	0.46%

<b>P108.3</b>	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	77.49%	77.49%
<b>P109.0</b>	Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	70 269.66 €	127 979 €
<b>P151.1</b>	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (nb/1000 abonnés)	4.11	2.96
<b>P152.1</b>	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	99.55%	99.55%
<b>P153.2</b>	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	1.62 an	1.198 an
<b>P154.0</b>	Montant d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	471 892.22 €	446 819.37
<b>P155.1</b>	Taux de réclamations (nb/1000 abonnés)	0.09	0.225

## 5.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

		Exercice 2019	Exercice 2020
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>			
<b>D201.0</b>	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	159 900	159607
<b>D202.0</b>	Nombre d'autorisation de déversement d'effluents d'établissement industriels au réseau de collecte des eaux usées.	38	7
<b>D203.0</b>	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration TMS	1 830,553 tonnes	1580,68
<b>D204.0</b>	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3		
<b>Indicateurs de performance</b>			
<b>P 201.1</b>	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	87.71%	91,96%
<b>P202.2 B</b>	Indice de connaissance et de gestion patrimonial des réseaux de collecte des eaux usées	67.3	79,55
<b>P203.3</b>	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006.	86.7	86,7
<b>P204.3</b>	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	93.3	93,3
<b>P205.3</b>	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	80	66,67
<b>P206.3</b>	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation	100%	100%
<b>P207.0</b>	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité €/m3	7 837.65 €	33 880 €
<b>P251.1</b>	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (nb/1000 hab)	0.006	0,063
<b>P252.2</b>	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes du curage par 100 km de réseau (nb/100km)	8.19	10,15
<b>P253.2</b>	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0.24%	0,073%
<b>P254.3</b>	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	99.28%	98,38%
<b>P255.3</b>	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel, par les réseaux de collecte des eaux usées	23.5	23.5
<b>P256.2</b>	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	4.60	7,2
<b>P257</b>	Montants d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	443776.61	234 594.18
<b>P 258.1</b>	Taux de réclamations (nb/1000 abonnés)	0.009	0.16

---

## 5.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

---

		Exercice 2019	Exercice 2020
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>			
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service d'Assainissement Non Collectif	50 581	50 553
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	96.39	96,39
<b>Indicateurs de performance</b>			
P 301.3	Taux de conformité des dispositifs d'Assainissement Non Collectif	46.2%	45.5%

Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 050-200067205-20211007-DEL2021\_140-DE

Communauté d'agglomération du Cotentin



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN  
HÔTEL ATLANTIQUE - BOULEVARD FÉLIX AMIOT - 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

RETROUVEZ-NOUS SUR

 **LECOTENTIN.FR**